

Conseil de sécurité

Distr. générale
31 juillet 2017
Français
Original : anglais

Lettre datée du 25 juillet 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer au paragraphe 24 de la résolution du Conseil de sécurité 2297 (2016), dans lequel celui-ci me prie de procéder, avec l'Union africaine, à un examen conjoint de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) après le processus électoral de 2016 et de lui présenter des recommandations afin de s'assurer que l'AMISOM soit configurée de manière à pouvoir appuyer la prochaine phase du renforcement de l'État en Somalie, dans le cadre d'un nouvel ordre politique.

L'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine ont donc effectué une mission d'examen conjointe du 10 au 29 mai 2017. Codirigée par le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat et le Département paix et sécurité de la Commission de l'Union africaine, cette mission était composée notamment d'experts des affaires militaires et politiques, des questions de police, des droits de l'homme et de la logistique venus du Département des affaires politiques, du Département de l'appui aux missions, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), de l'AMISOM, du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie (BANUS), de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) et du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (BNUUA). Des représentants de plusieurs États Membres et de l'Union européenne ont également participé à l'examen.

L'examen conjoint devrait être considéré comme l'un des éléments du processus global de planification stratégique entamé en 2016, qui comprend l'évaluation stratégique achevée par l'ONU en mars 2017 (S/2017/404), la conférence d'examen des enseignements tirés des 10 ans d'existence de l'AMISOM, qui s'est tenue les 9 et 10 mars 2017 (voir l'annexe III) et a servi de base à l'examen conjoint, ainsi que la mission d'évaluation des besoins électoraux conduite du 22 mars au 4 avril 2017 (voir S/2017/408). L'examen conjoint s'appuie, en particulier, sur les conclusions de l'évaluation stratégique effectuée par l'ONU, au cours de laquelle il a été décidé que la question du rôle joué par l'Organisation en ce qui concerne la sécurité en Somalie serait abordée lors de l'examen conjoint afin qu'elle puisse être étudiée en même temps que les questions du rôle et de la configuration futurs de l'AMISOM.

Les membres de l'équipe chargée de l'examen conjoint ont tenu des consultations avec les partenaires nationaux et internationaux concernés à Mogadiscio et à Addis-Abeba. À Mogadiscio, ils ont organisé un atelier de trois jours avec des hauts responsables des services de sécurité et des experts du Gouvernement fédéral somalien et des États membres provisoires de la fédération





afin de permettre la tenue de consultations adéquates et d'assurer la prise en main du processus par la Somalie. Les conclusions de l'examen conjoint ont été étudiées le 12 juillet 2017 par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (voir l'annexe II), qui les a adoptées à sa 700e séance dans un communiqué (voir l'annexe I).

Faits nouveaux survenus depuis le dernier examen conjoint et l'adoption de la résolution 2182 (2015)

Au cours des deux dernières années, la Somalie a réalisé d'importantes avancées sur le plan politique. Un État fédéral est en train de se constituer. Dans le domaine de la sécurité, des progrès notables ont été accomplis, en particulier au cours des derniers mois. L'accord conclu le 16 avril 2017 sur les grands principes d'un dispositif national de sécurité a ravivé l'espoir que l'on parviendrait à accélérer la réforme du secteur de la sécurité et, par là même, à faire avancer les perspectives d'une paix et d'une sécurité durables en Somalie. Le nouveau modèle fédéral d'organisation de la police, approuvé en mai 2016, a été validé dans le dispositif national de sécurité qui a été arrêté. Ce nouveau dispositif et ce nouveau modèle sont des éléments essentiels qui permettront de mettre en place des structures de gouvernance efficaces et responsables dans le secteur de la sécurité.

Le Président Mohamed Abdullahi Mohamed Farmajo a créé le Conseil national de sécurité, qui englobe le Gouvernement fédéral somalien et tous les États membres de la fédération. Le 11 mai 2017, à la Conférence de Londres sur la Somalie, un nouvel accord de partenariat et un pacte de sécurité ont été signés par la Somalie et ses partenaires internationaux, notamment l'Union africaine et l'ONU.

L'AMISOM a continué d'apporter une contribution précieuse à la paix, à la sécurité et à la stabilité en Somalie. Depuis sa création, elle a empêché, grâce à ses interventions, les Chabab et d'autres groupes d'opposition armés de s'emparer du pays et a posé le cadre et les bases nécessaires au renforcement de l'État et à la consolidation de la paix dans toute la Somalie. Elle a notamment mené d'importants processus politiques de réconciliation et autres qui se sont traduits, entre autres, par l'établissement d'une carte fédérale et d'administrations provisoires dans cinq États membres de la fédération. L'AMISOM a également joué un rôle particulièrement important dans la sécurisation du processus électoral de 2016-2017 et a permis ainsi l'instauration d'un gouvernement fédéral qui bénéficie d'une grande légitimité dans toute la Somalie.

À chaque fois que possible, et en particulier pendant la sécheresse, l'AMISOM a assuré la sécurité pour que l'aide humanitaire puisse être acheminée. En dépit des difficultés qui subsistent, la présence active de l'AMISOM a rendu certaines des principales voies d'approvisionnement plus accessibles, permettant ainsi aux populations dans le besoin d'aller chercher de l'aide dans les zones voisines contrôlées par la Mission et le Gouvernement sans avoir à entreprendre un voyage long et dangereux. Toutefois, je tiens à souligner que la crise humanitaire demeure catastrophique et que le pays a toujours grandement besoin d'assistance.

Des progrès considérables ont été réalisés dans le secteur de la police. Les efforts assidus déployés par l'AMISOM pour assister la police somalienne dans la vérification des antécédents, le recrutement, la formation et l'encadrement des agents donnent des résultats impressionnants à Mogadiscio et dans deux États membres de la fédération. La MANUSOM continue de contribuer de manière essentielle à l'application du nouveau modèle d'organisation de la police, en donnant des conseils pratiques concernant la mise en place de structures institutionnelles de police.

En dépit de ces réalisations, les 22 126 agents en tenue de l'AMISOM doivent sans cesse faire face à de nouvelles difficultés en raison de la précarité de la situation politique et des conditions de sécurité. Ces difficultés sont aggravées par le fait que l'AMISOM manque toujours d'éléments habilitants essentiels.

Le financement des contingents de l'AMISOM demeure un problème de taille. Je remercie de son précieux concours l'Union européenne, qui verse depuis plus de 10 ans des contributions destinées à financer les soldes du personnel de la Mission. Depuis janvier 2016, l'Union européenne a réduit de 20 % ses contributions. Les efforts déployés en vue de mobiliser des contributions volontaires pour combler cet écart de 20 % n'ont jusqu'ici pas abouti, non plus que les tentatives pour trouver d'autres ressources afin de compléter le financement de l'Union européenne.

Les Chabab demeurent une menace majeure pour la stabilité du pays. Le groupe dispose encore de troupes, ce qui lui a permis d'attaquer plusieurs bases opérationnelles avancées de l'AMISOM au cours des dernières années, et il contrôle des pans du territoire, en particulier dans le couloir de la vallée du Djouba et la région de Hiraan, où il fournit des services de base à la population. Il a également les moyens de perpétrer des attaques terroristes complexes de grande envergure.

Pourtant, en fin de compte, ce n'est pas la présence des Chabab qui entrave la réalisation de progrès à long terme dans le domaine de la sécurité, mais bien le fait qu'il n'y a pas en Somalie d'institutions de sécurité reposant sur des accords politiques, dotées de mécanismes de gouvernance, de contrôle et de responsabilisation adaptés et disposant des ressources financières qui leur permettraient notamment de garantir le versement régulier des salaires. Cette situation empêche également la Somalie d'affaiblir véritablement les Chabab. La création du dispositif national de sécurité constitue une première étape importante dans l'action menée pour combler ce manque.

C'est aux Somaliens et aux institutions du pays qu'incombe au premier chef la responsabilité d'assurer la sécurité. En conséquence, la question de la prise en charge du secteur de la sécurité par la Somalie a été placée au centre de l'examen conjoint, conformément aux principes énoncés dans l'accord du 16 avril. À la différence des précédents examens qui voyaient l'accent mis sur les moyens d'affaiblir les Chabab, l'examen conjoint considéré était principalement axé sur l'élaboration d'un plan de transition permettant un transfert progressif des tâches en matière de sécurité de l'AMISOM aux institutions somaliennes, ainsi que sur les solutions envisageables pour renforcer les mesures de responsabilisation de la Mission et son efficacité.

Au terme de l'examen conjoint, il est apparu que les Somaliens étaient vraiment déterminés à assumer cette responsabilité. Au cours de la visite effectuée par l'équipe chargée de l'examen à Mogadiscio, les autorités somaliennes et les spécialistes de la sécurité ont présenté un projet détaillant la manière dont ils assumeraient progressivement les tâches en matière de sécurité au cours de la période 2017-2021, en faisant fond sur le dispositif national de sécurité et le pacte de sécurité.

Projet de plan de transition

Les activités menées par l'AMISOM demeurent essentielles pour garantir la sécurité en Somalie à moyen terme. Cela a également été confirmé dans le pacte de sécurité adopté par 42 partenaires internationaux à Londres le 11 mai 2017. Je suis convaincu qu'il est nécessaire de maintenir la présence de l'AMISOM pendant la période 2017-2021, tout en réduisant progressivement les effectifs militaires, afin de consolider les acquis obtenus en matière de politique et de sécurité et d'empêcher tout revers d'importance stratégique. Pendant cette période, un tournant devra être

pris pour que la présence internationale en Somalie se cantonne peu à peu à un rôle d'appui, laissant les institutions somaliennes assumer progressivement la responsabilité première en matière de sécurité.

Dans les faits, cette transition a déjà commencé. L'AMISOM a confié certaines tâches, notamment la protection de plusieurs ministères fédéraux, aux forces somaliennes dans plusieurs sites régionaux et à Mogadiscio.

Les membres de l'équipe chargée de l'examen conjoint ont déterminé que l'AMISOM n'aurait pas besoin de contingents supplémentaires pour mener des opérations offensives contre les Chabab et d'autres groupes d'opposition armés. D'autres arrangements sont possibles, notamment le renforcement du dispositif national de sécurité et d'autres capacités somaliennes en matière de sécurité aux fins d'opérations conjointes, l'utilisation des soldats de l'AMISOM devenus disponibles à la suite du transfert de certaines tâches aux forces de sécurité somaliennes, l'adoption d'une approche progressive des opérations offensives et le renforcement de l'appui bilatéral.

Pour faire en sorte que la Somalie puisse prendre en charge le secteur de la sécurité, l'AMISOM devrait se concentrer sur certaines tâches remaniées (voir ci-après), qui devraient être conformes au dispositif national de sécurité, tirer parti des points forts qui sont les siens et tendre à faciliter une transition viable, sans heurt et responsable.

Dans le cadre de cette transition, l'AMISOM devrait commencer à réorganiser le personnel en tenue et à en réduire progressivement les effectifs, en application du dispositif national de sécurité et du pacte de sécurité et conformément à l'engagement pris par les dirigeants somaliens et les pays qui fournissent des contingents à la Mission de transférer le plus rapidement possible les responsabilités en matière de sécurité. Ce faisant, il importe de ne pas remettre en cause les acquis importants obtenus en matière de politique et de sécurité au cours des 10 dernières années. On ne saurait permettre que les pertes considérables en vies humaines déplorées parmi les membres du personnel militaire et civil de l'AMISOM et de la Somalie et les investissements considérables qui ont été consentis aient servi à rien.

L'équipe chargée de l'examen conjoint propose de réduire de 1 500 le nombre d'agents en tenue d'ici à octobre 2018 comme suit : dans un premier temps, et à la suite des opérations offensives ciblées menées actuellement contre les Chabab avec les forces somaliennes (notamment dans la vallée du Djouba), l'effectif militaire de l'AMISOM serait réduit de 1 000 éléments, en décembre 2017 au plus tard . Parmi ceux-ci, 500 seraient remplacés par du personnel de police de l'AMISOM pour renforcer les capacités de la police somalienne dans tout le pays, en faisant fond sur l'excellent travail accompli par la composante police de la Mission. Cela contribuerait à la réalisation de l'objectif visant à permettre à la police somalienne d'assumer davantage de tâches en matière de sécurité dans le cadre du plan de transition. Il est essentiel que ce soit à la police somalienne que revienne la responsabilité principale du maintien de l'ordre, de l'état de droit et de la sécurité publique, comme indiqué dans le dispositif national de sécurité. Les 500 policiers supplémentaires se répartiraient comme suit : deux nouvelles unités de police constituées de 160 hommes chacune, 120 policiers hors unités constituées et 60 membres d'unités de police constituées afin que les trois unités qui existent déjà comptent elles aussi 160 éléments, l'effectif standard. En conséquence, compte tenu du remplacement de 500 soldats par des policiers, il a été recommandé dans le cadre de l'examen conjoint de réduire de 500 le nombre total des agents en tenue d'ici à décembre 2017.

Dans un deuxième temps, l'effectif militaire de l'AMISOM serait réduit de 1 000 éléments, en octobre 2018 au plus tard. Il est recommandé qu'un deuxième

examen conjoint soit mené à la mi-2018 pour évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie de transition et planifier les étapes suivantes. La possibilité de réduire encore le nombre d'agents en tenue après octobre 2018 sera étudiée; cette réduction se déroulerait en plusieurs phases, au fur et à mesure que les conditions de sécurité et les capacités de la Somalie le permettraient.

La mise en œuvre des aspects techniques de la transition sera planifiée après la réalisation d'un exercice conjoint de vérification des forces de sécurité somaliennes. Codirigé par le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la fédération, de concert avec l'AMISOM et l'ONU, cet exercice s'appuiera sur les précédentes initiatives menées par la Mission, les entités des Nations Unies et les partenaires internationaux. L'examen des entités du dispositif national de sécurité, de la police somalienne ainsi que d'autres entités somaliennes chargées de la sécurité portera principalement sur leurs effectifs, leurs moyens, leurs sites et leur respect des droits de l'homme et d'autres normes internationales. Il s'agira notamment de détecter d'éventuels enfants soldats, d'établir s'il existe des mécanismes de responsabilisation et de déterminer le niveau de vérification des antécédents et de formation. La priorité sera accordée aux forces devant participer à des opérations conjointes. Cet exercice sera aussi l'occasion de définir la méthode à employer aux fins d'un transfert des tâches en matière de sécurité ainsi que les conditions techniques dans lesquelles ce transfert aura lieu.

Le plan de transition qui pourra ainsi être mis au point devrait être suffisamment souple pour permettre d'accélérer le renforcement des capacités somaliennes en matière de sécurité et tenir compte des événements imprévus ayant une incidence négative sur la sécurité. Il doit également prévoir un appui adéquat, tout en laissant une marge de manœuvre suffisante pour permettre au processus politique et au processus de réconciliation d'avoir lieu. Il faudrait mettre à profit toutes les possibilités d'accélérer le transfert des responsabilités en matière de sécurité aux Somaliens, par exemple à la suite d'opérations militaires ou du règlement de conflits locaux.

Étant donné que la réforme du secteur de la sécurité et les processus politiques sous-jacents ne progressent pas à la même vitesse partout dans le pays, le plan de transition proposé devra être mis en œuvre dans différentes régions simultanément, mais de manière différenciée. Les moyens de renforcer les capacités logistiques somaliennes, notamment en ce qui concerne le transfert des tâches assumées actuellement par le BANUS, devraient aussi y être détaillés.

Les capacités d'encadrement et de réaction rapide de l'AMISOM s'avèreront probablement nécessaires pendant les élections de 2021 et immédiatement après. L'effectif de la Mission devrait ensuite être considérablement réduit, en 2022 au plus tard. Si cela était absolument nécessaire, il pourrait être envisagé de conserver une force d'intervention rapide pour aider les forces de sécurité somaliennes à faire face aux nouveaux problèmes.

Dans le cadre de l'approche globale de la sécurité, le vaste éventail de conditions devant être remplies pour que la transition puisse avoir lieu sont d'ordre politique et financier et sont liées à la sécurité.

Les conditions devant être réunies sur le plan politique sont notamment les suivantes : a) La structure fédérale et notamment le statut des États membres de la fédération doivent être officialisés; b) les questions en suspens concernant le dispositif national de sécurité, en particulier celles relatives aux effectifs et aux attributions des services de sécurité du Gouvernement fédéral somalien et des États membres de la fédération, doivent être examinées; c) des lois essentielles doivent être adoptées et les institutions doivent être dotées des capacités nécessaires, conformément au dispositif national de sécurité, et le Conseil national de sécurité

doit notamment être officialisé; d) les principaux conflits interclaniques doivent être ramenés à des proportions gérables pour les structures politiques et les structures de sécurité somaliennes; e) les élections doivent se dérouler sans encombre et la passation des pouvoirs doit se faire de manière pacifique; f) les relations entre la Somalie et ses voisins immédiats doivent être stables.

Les conditions devant être remplies sur le plan de la sécurité sont notamment les suivantes : a) les forces de sécurité somaliennes doivent être renforcées, dotées du matériel nécessaire et soutenues dans des proportions suffisantes pour faire face aux menaces existantes à l'échelle locale et nationale, conformément au dispositif national de sécurité, des mécanismes de commandement et de contrôle doivent être mis en place et être opérationnels, et le personnel doit recevoir régulièrement des rations et les salaires doivent être versés en temps voulu; b) les Chabab doivent être affaiblis et maîtrisés dans des proportions permettant aux forces somaliennes de faire face avec leurs propres moyens.

Pour ce qui est de l'aspect financier, le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la fédération doivent notamment être en mesure de dégager progressivement les ressources nécessaires pour payer les salaires et de mettre en place des systèmes de paiement transparents et responsables qui permettront d'assurer le versement régulier des salaires du personnel de sécurité, conformément au dispositif national de sécurité. Dans l'intervalle, des mécanismes financiers uniformes, transparents et responsables doivent être créés par les institutions somaliennes et les partenaires pour assurer le paiement des soldes. Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), avec le concours des partenaires, accomplit un travail remarquable à cet égard.

Le plan de transition ne peut être mis en œuvre que si des fonds sont mobilisés pour le secteur de la sécurité somalien et l'AMISOM. Le coût approximatif du renforcement du secteur de la sécurité somalien doit être établi et un plan définissant la manière de partager ce fardeau doit être élaboré avant la conférence de suivi de Londres, prévue pour la fin de 2017, au cours de laquelle des ressources seront mobilisées pour le secteur de la sécurité somalien et des contributions financières et en nature seront versées tant par les Somaliens que par les acteurs internationaux.

Il est impératif que l'AMISOM puisse compter sur un financement prévisible et durable afin d'éviter les risques liés à un retrait précipité ou prématuré, qui, selon toute probabilité, remettrait en cause les acquis importants obtenus en matière de politique et de sécurité au cours de la dernière décennie. Les possibilités de financement de l'AMISOM devraient être examinées sérieusement, en gardant à l'esprit l'ensemble des solutions dont disposent l'ONU et d'autres partenaires, y compris les contributions statutaires des États Membres de l'ONU, et en tenant compte des limites désormais connues du système des contributions volontaires.

Proposition de modification des tâches confiées à l'AMISOM

Conformément au plan de transition précédemment décrit, je suis favorable à la recommandation formulée dans l'examen conjoint invitant l'AMISOM à jouer de plus en plus un rôle d'appui, tandis que les forces somaliennes prendront la tête des opérations liées à la sécurité. L'AMISOM mettra à profit ses points forts dans le contexte de menace asymétrique dans lequel elle évolue.

Il est proposé de confier à l'AMISOM les tâches essentielles suivantes, qui visent à faciliter cette transition : a) protéger les principaux centres de population ainsi que les acteurs internationaux présents, et faciliter les processus politiques, la réconciliation, le maintien de l'ordre public, le relèvement rapide et la sécurité publique tout en transférant prudemment des responsabilités aux forces

somaliennes; b) contribuer concrètement à sécuriser les itinéraires principaux de ravitaillement, à commencer par ceux qui relient les centres urbains entre eux; c) mener des opérations ciblées contre les Chabab et d'autres groupes d'opposition armés, en collaborant avec les forces somaliennes et en prenant les mesures d'atténuation nécessaires, tout en continuant à encadrer les opérations de combat et à apporter un soutien opérationnel aux forces somaliennes; et d) contribuer au renforcement des capacités et à la formation de la police somalienne, en collaboration étroite avec la MANUSOM et conformément au dispositif national de sécurité.

La composante civile de l'AMISOM doit être pleinement déployée, avec ses effectifs complets, pour être en mesure de recentrer ses efforts sur l'appui à apporter aux composantes militaires et de police de la Mission dans le cadre de leurs tâches révisées, à savoir l'appui à la Mission, le respect des droits de l'homme et le soutien aux efforts de coordination et de cohérence que déploient l'ONU et l'Union africaine en Somalie. L'accent doit être mis, en particulier, sur le renforcement des effectifs de la composante droits de l'homme de la Mission afin de surveiller l'application du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et de faire en sorte qu'ils soient mieux respectés, et d'examiner les cas de violation.

Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé de réviser le concept général d'opérations de l'AMISOM, en lien étroit avec les interlocuteurs concernés du Gouvernement fédéral somalien et des États membres de la fédération, ainsi qu'avec le BANUS. L'AMISOM devrait aussi réexaminer ses besoins en matière d'équipement opérationnel en tenant compte des tâches révisées proposées et des évaluations des menaces actualisées.

La police somalienne joue un rôle essentiel dans la planification de la transition de l'AMISOM et dans le cadre de la stratégie plus large concernant la sécurité en Somalie. Comme il est prévu dans le dispositif national de sécurité que ce seront 32 000 policiers somaliens qui assureront pour l'essentiel la sécurité dans les villes, les communes et les villages, la police somalienne aura besoin d'un appui beaucoup plus conséquent et ce devrait rester le cas dans un avenir proche. À l'inverse de la composante militaire, la composante police somalienne assume déjà ses responsabilités dans les lieux où elle est déployée, et l'AMISOM n'a donc aucun transfert à effectuer. De plus, c'est à la composante police qu'il reviendra de jouer le rôle le plus important dans la sécurisation des processus politiques et de réconciliation à l'avenir.

D'une part, la composante police de l'AMISOM a prouvé qu'elle disposait d'un avantage comparatif en participant aux vérifications préalables, au recrutement, à la formation et à l'accompagnement des policiers ainsi qu'en leur apportant un appui opérationnel. Le programme qu'elle a mis en place a été couronné de succès et devrait être élargi grâce aux ressources susmentionnées. D'autre part, la MANUSOM a su prouver son efficacité en prodiguant ses conseils dans le cadre de l'adoption du nouveau modèle d'organisation de la police et de la mise en place de structures institutionnelles de police au niveau du Gouvernement fédéral somalien et des États membres de la fédération. Cet effort politique sur fond d'offre de conseils techniques est étroitement lié à d'autres tâches essentielles de la MANUSOM, telles que l'appui au processus de fédéralisation, au processus de révision constitutionnelle, à l'élaboration d'un modèle de système judiciaire et pénitentiaire pour la Somalie et la résolution des questions en suspens relatives au dispositif national de sécurité. J'espère donc que le Conseil de sécurité approuvera pleinement la recommandation tendant à ce que 500 des 1 000 premiers membres du personnel militaire de l'AMISOM soient remplacés d'ici à la fin de 2017 et qu'il envisagera de renforcer le mandat confié à la MANUSOM en matière de maintien

de l'ordre pour qu'elle soit mieux en mesure de donner des conseils en vue de la mise en place de structures institutionnelles dans le cadre de la nouvelle organisation de la police, ce qui nécessiterait une légère augmentation des ressources prévues pour la composante police de la MANUSOM. Les composantes polices de l'AMISOM et de la MANUSOM devraient resserrer encore leur collaboration.

Il est nécessaire de réexaminer les capacités et les objectifs actuels de ces deux missions en matière de communication stratégique afin d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles : il s'agit notamment d'expliquer le processus de transition pour rallier des soutiens et de parer à toute tentative de présenter le retrait progressif de l'AMISOM comme une victoire des Chabab.

Je salue les progrès accomplis par l'AMISOM en matière de respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Il a été établi, lors de l'examen conjoint, que l'AMISOM et, le cas échéant, l'Union africaine et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police devraient accélérer le rythme des efforts visant à améliorer l'efficacité des mesures et des mécanismes conçus pour prévenir les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et leur apporter une réponse, notamment en suivant les recommandations spécifiques formulées dans l'examen conjoint (et réunies dans un tableau joint à la présente lettre, voir annexe IV) dans le but d'améliorer les procédures de sélection, la formation, l'application du principe de responsabilité, la surveillance et l'établissement de rapports (y compris en ce qui concerne la cellule de suivi, d'analyse et d'intervention concernant les victimes civiles), les mécanismes de planification ainsi que la réglementation.

Suivi stratégique et application du principe de responsabilité

Il est recommandé, dans l'examen conjoint, que le groupe de travail conjoint Union africaine-ONU, qui est représenté au Siège et sur le terrain (MANUSOM, BANUS et AMISOM), joue un rôle central, au besoin avec l'aide de partenaires, dans le suivi, au niveau stratégique, des progrès accomplis dans le cadre du plan précédemment détaillé. Il devrait établir régulièrement des rapports périodiques à l'intention de l'Équipe spéciale conjointe Union africaine-ONU, ce qui devrait permettre de réagir rapidement en cas d'évolution de la situation, d'atténuer les risques et de revoir régulièrement les effectifs autorisés au fur et à mesure que les conditions nécessaires au transfert des tâches seront remplies. Le groupe de travail conjoint Union africaine-ONU coopèrerait étroitement avec les structures chargées de la mise en œuvre de l'approche globale de la sécurité, selon les besoins.

Par ses différents organes de direction à Addis-Abeba (le Département paix et sécurité de l'Union africaine et le BNUUA au niveau correspondant), le groupe de travail pourrait établir des rapports informels à l'intention des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police qui sont membres du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et du Conseil de sécurité de l'ONU, selon les cas. La Commission de l'Union africaine pourrait avoir besoin d'un soutien accru pour être en mesure de participer efficacement aux processus de contrôle et de planification continue exigés par la transition.

Il est recommandé dans l'examen conjoint que le Forum de coordination des hauts responsables à Mogadiscio soit consolidé dans le cadre des efforts déployés aux fins d'une meilleure harmonisation des priorités, d'une plus grande cohérence stratégique et d'un suivi plus étroit. À cet égard, il est proposé dans l'examen conjoint de créer, à partir de ressources existantes, un secrétariat conjoint spécialement affecté à la préparation des réunions du Forum et au suivi de la mise en œuvre de ses décisions. L'équipe chargée de l'examen conjoint souhaite que le

Représentant spécial pour la Somalie du Président de la Commission de l'Union africaine et Chef de la Mission de l'Union africaine en Somalie et le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie continuent de faire des exposés conjoints au Conseil de sécurité et au Conseil de paix et de sécurité. Conformément au Cadre commun ONU-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité, le Secrétariat étudiera avec la Commission de l'Union africaine les moyens de renforcer les échanges avec les organes directeurs de ces organisations dans un souci de plus grande cohérence stratégique.

L'AMISOM et le BANUS ont entrepris de mettre en place plusieurs mesures pour renforcer l'application du principe de responsabilité et gérer plus efficacement leurs ressources et leurs finances. Un comité conjoint d'appui à la mission permettra d'améliorer la transparence et de planifier les activités. Pour chaque mission, les fonctions de gestion des produits de base et de gestion du personnel ainsi que la prestation des services sont autant que possible regroupées, ce qui devrait permettre d'améliorer le suivi, l'analyse et l'établissement de rapports concernant les résultats obtenus en matière d'appui logistique et de faciliter la prise de décisions conjointes pour affecter les fonds et les ressources aux activités de l'AMISOM jugées prioritaires. On trouvera une description détaillée des mesures convenues en annexe à la présente lettre (voir annexe IV.B).

Il faudra aussi réexaminer le soutien logistique que les Nations Unies fournissent actuellement par l'intermédiaire du BANUS, en tenant compte du programme de transition de l'AMISOM une fois celui-ci approuvé, ainsi que des accords conclus avec des partenaires somaliens et internationaux dans le cadre de l'approche globale de la sécurité.

Il a été recommandé, lors de l'examen conjoint, que soit créé un groupe de travail ONU/Gouvernement fédéral somalien sur la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme, auquel l'Union africaine participerait pleinement, afin que les mesures d'atténuation des risques recensées dans cette politique soient régulièrement évaluées et que leur mise en œuvre fasse l'objet d'un suivi conjoint.

Observations

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à la Commission de l'Union africaine pour le vigoureux esprit de collaboration et de partenariat qui a caractérisé cet important projet mené en commun, ainsi qu'au Gouvernement fédéral somalien et aux États membres de la fédération, aux membres du Conseil de sécurité, aux représentants de l'Union européenne et aux autres partenaires internationaux pour leur participation aux travaux de l'équipe conjointe. Je salue la détermination dont l'AMISOM, la MANUSOM et le BANUS ont fait preuve en s'employant sans relâche à améliorer la cohérence des activités et la collaboration, en particulier dans le cadre d'arrangements conjoints.

Par le courage et l'héroïsme dont ils ont fait montre, les forces de sécurité somaliennes et les militaires et les membres de la police de l'AMISOM méritent que nous leur rendions un hommage collectif. Grâce aux sacrifices qu'ils ont consentis et à l'engagement constant de ses partenaires, la Somalie est incontestablement sur la voie de la paix.

Je me réjouis que l'équipe chargée de l'examen conjoint ait décidé de placer la question de l'appropriation du processus par la Somalie au centre de son examen. Les élections, la transmission pacifique du pouvoir, la création d'un Conseil national de sécurité représentatif ainsi que l'accord sur le dispositif national de sécurité constituent d'importants jalons. Toutefois, pour que ces résultats soient confirmés et que la réforme du secteur de la sécurité puisse passer à la vitesse supérieure, les Somaliens devront faire preuve d'un engagement continu et d'un

plus grand respect des droits de l'homme et de l'état de droit. En ce qui concerne les équipements, les infrastructures et le soutien logistique nécessaires aux forces somaliennes, je rejoins les conclusions de l'examen conjoint, à savoir que c'est aux partenaires internationaux qu'il appartient d'en décider.

Je souscris pleinement aux conclusions de l'examen conjoint concernant le caractère nécessaire de la présence de l'AMISOM en Somalie à ce moment délicat, même si cette présence doit diminuer au fil du temps dans le cadre de la transition prévue par le dispositif national de sécurité. Je ne vois pas d'autre solution viable qui nous permettrait d'éviter un revers stratégique majeur : ce serait un désastre pour le peuple somalien, qui a enduré des souffrances indicibles au cours des deux dernières décennies, ainsi que pour la communauté internationale, qui a investi tant de ressources sur les plans financier et humain. De plus, un retrait précipité de l'AMISOM et un transfert désorganisé aux institutions de sécurité somaliennes risqueraient de remettre en question les acquis et de créer une situation qui pourrait nécessiter un nouveau déploiement international de sécurité en Somalie. La présence de l'AMISOM dans les années à venir donnera aux forces somaliennes le temps de se doter des moyens dont elles ont besoin et de prendre confiance en elles pour être à même de relever les défis qui se présenteront à elles.

La présence de l'AMISOM est fonction de la poursuite de son financement : sans solution garantissant un financement prévisible et durable, cette présence n'est pas envisageable. Quel que soit le moyen employé, il est essentiel d'atteindre cet objectif, que ce soit par des contributions volontaires ou par des contributions statutaires des Nations Unies. J'espère qu'après cet examen, il sera possible de parvenir à un accord qui répondrait aux attentes légitimes de l'Union africaine et des pays fournissant des contingents à l'AMISOM, qui ont fait d'énormes sacrifices pour que la paix et la sécurité règnent en Somalie.

À cet égard, j'invite instamment les États Membres et leurs partenaires à réexaminer leurs plans de financement. J'espère que le plan de transition proposé, qui comprend des mesures de renforcement de la transparence et de l'application du principe de responsabilité, incitera les pays à verser des contributions volontaires durables. Je compte consulter l'Union africaine et les principaux partenaires au sujet du financement de l'AMISOM et j'en rendrai compte au Conseil de sécurité d'ici au mois de novembre 2017.

Je souhaite également relever qu'au vu de la nécessité absolue de mener toutes les opérations de sécurité dans le respect des droits de l'homme et des autres normes internationales, il est essentiel que l'AMISOM donne la priorité, avec l'aide des Nations Unies, à l'application des recommandations formulées dans l'examen conjoint concernant le cadre de respect des droits de l'homme. Dans le contexte de l'appui apporté par les Nations Unies à la transmission des responsabilités de l'AMISOM aux forces de sécurité somaliennes, le respect de la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme sera la clef de voûte du partenariat entre l'Union africaine, le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la fédération.

Je soutiens pleinement la stratégie proposée en ce qui concerne la transition dans l'examen conjoint. Un suivi minutieux et une amélioration de l'efficacité d'ensemble permettront sans doute d'accélérer les progrès et de rallier de nouveaux soutiens. La voie qu'il est préconisé de suivre dans l'examen conjoint pour réduire les effectifs de l'AMISOM a été tracée avec soin et prudence, en partant du principe que la confiance envers les institutions de sécurité somaliennes augmentera progressivement. Je suis tout à fait d'accord pour dire que la transition doit être transparente, viable, responsable et ordonnée, et qu'il faudra faire preuve de souplesse et de patience.

Je suis heureux de constater que, grâce à l'aide apportée par l'AMISOM et la MANUSOM à la mise en place des institutions de police somaliennes avec le concours de partenaires, un pas important a été fait dans la bonne direction. Sans un soutien approprié en vue de l'application du nouveau modèle d'organisation de la police, ce remarquable succès politique risque de ne déboucher sur rien. J'appelle donc instamment les membres du Conseil de sécurité à envisager sérieusement d'autoriser l'offre d'un soutien accru aux efforts menés pour donner des conseils opérationnels et des orientations à la police somalienne au niveau de la fédération et de ses États membres, en gardant à l'esprit que des institutions de police efficaces sont essentielles à la réussite de la transition.

J'invite vivement le Gouvernement fédéral et les États membres de la fédération à assumer dans les meilleurs délais les responsabilités liées à la sécurité dans tout le pays, sans mettre en péril les acquis déjà obtenus. Le dispositif national de sécurité prévoit un cadre juridique et institutionnel permettant de mieux coordonner et harmoniser l'appui de la communauté internationale au développement du secteur de la sécurité, et d'en accroître par là même les effets. Pour que le secteur de la sécurité soit solide et efficace, il est aussi nécessaire de renforcer les mécanismes de gouvernance et de responsabilité conformément aux normes internationales fondamentales. Comme l'équipe chargée de l'examen conjoint, je suis d'avis que, pour maintenir la dynamique actuelle, plusieurs mesures doivent être prises rapidement, et notamment le lancement de concertations politiques pour régler certains détails concernant le dispositif national de sécurité, la mise en œuvre de ce dispositif et la codirection de l'opération conjointe de vérification par les institutions somaliennes.

Le moment est venu pour tous les partenaires de s'engager en faveur de l'application du dispositif national de sécurité et de l'appuyer. Quant au Gouvernement fédéral somalien et aux États membres de la fédération, ils doivent s'assurer que les salaires sont versés régulièrement, de façon transparente et responsable.

Pour ce qui concerne l'intégration des forces de sécurité, je renouvelle la recommandation que j'avais faite dans ma lettre au Président du Conseil de sécurité datée du 2 juillet 2015, dans laquelle j'encourageais le Gouvernement fédéral à donner une suite favorable à l'intégration pleine et officielle de 3 000 soldats du Puntland à l'Armée nationale somalienne, à titre prioritaire. Si les partenaires soutiennent comme il se doit une telle initiative, la fourniture d'une formation complète et d'équipements ainsi que le versement d'un salaire régulier peuvent constituer un modèle à reproduire ailleurs dans le pays. Grâce à cet appui, le Puntland pourra aussi mieux répondre aux attaques terroristes.

La réussite des efforts de stabilisation et de consolidation, dont la fourniture de services de base, dépend de la mise en place de structures de gouvernance locale et nécessitera une collaboration accrue entre les principales parties prenantes. Ces efforts doivent être axés sur les zones considérées comme prioritaires par le peuple somalien, y compris les grands centres de population dans lesquels la situation sur le plan de la sécurité permet aux acteurs internationaux de faire leur travail, et à partir desquels les services seront progressivement étendus aux districts voisins. De plus, les efforts doivent être centrés sur les régions dans lesquelles les conditions sont propices à des progrès rapides.

L'initiative de relèvement local et d'extension de l'autorité et de la responsabilité de l'État, adoptée par les Nations Unies pour appuyer la stabilisation et l'extension de l'autorité de l'État en Somalie, a pour objectif de faciliter la mise en place d'administrations infrafédérales fiables, représentatives et fonctionnelles, qui permettront d'atténuer les conflits, de faire en sorte que la population ait

davantage confiance dans les structures publiques et d'améliorer la vie des Somaliens. Il est impératif que ces efforts soient accompagnés d'opérations militaires ciblées.

J'espère sincèrement que les amis de la Somalie partout dans le monde apporteront leur soutien à cette phase finale des activités de l'AMISOM et à la mise en place d'institutions de sécurité capables de la remplacer en Somalie. Ce n'est pas le moment de relâcher les efforts : des progrès importants ont été accomplis mais les acquis sur le plan politique et en matière de sécurité demeurent fragiles et peuvent être remis en cause. On ne saurait permettre que les investissements considérables qui ont été consentis en Somalie sur les plans humain et financier depuis plus de deux décennies n'aient servi à rien. J'invite donc instamment le Conseil de sécurité à approuver les recommandations formulées dans la présente lettre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de ses annexes à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) António **Guterres**

Annexe I

Communiqué du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine

Adopté à sa 700e réunion, Addis-Abeba, 12 juillet 2017

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa 700e réunion tenue le 12 juillet 2017, a adopté la décision qui suit sur le rapport du Président de la Commission sur l'Examen conjoint UA-Nations Unies sur la Mission de l'UA en Somalie (AMISOM) et le renouvellement du mandat de l'AMISOM, et sur le rapport de la conférence sur les enseignements tirés des 10 années de l'AMISOM :

Le Conseil

1. **Prend note** du rapport du Président de la Commission sur l'Examen conjoint UA-Nations Unies sur la Mission de l'UA en Somalie (AMISOM) et le rapport de la conférence sur les enseignements tirés des 10 années de l'AMISOM, ainsi que de la communication faite par l'Ambassadeur Smaïl Chergui, Commissaire à la paix et à la sécurité, et de la présentation du Représentant spécial du Président de la Commission pour la Somalie, chef de l'AMISOM, l'Ambassadeur Francisco Madeira. Le Conseil prend également note des déclarations faites par les Représentants de l'Éthiopie, en sa qualité de Président de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), de l'Italie, en sa qualité de coprésident du Forum des partenaires de l'IGAD, de la Ligue des États arabes, des Nations Unies, de l'Union européenne (UE), ainsi que des membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies, à savoir : la Chine, les États-Unis d'Amérique, la France, le Royaume-Uni et la Russie;

2. **Rappelle** ses décisions antérieures sur la situation en Somalie et l'AMISOM, y compris le communiqué PSC/PR/COMM(DCLXXXIV) adopté lors de sa 684e réunion tenue le 28 avril 2017; le communiqué PSC/PR/COMM (DCXLIX) adopté lors de sa 649e réunion tenue le 16 janvier 2017; le communiqué PSC/PR/COMM (DCXXII) adopté lors de sa 622e réunion tenue le 6 septembre 2016; le communiqué PSC/PR/COMM (DCVIII) adopté lors de sa 608e réunion tenue le 29 juin 2016, et le communiqué PSC/PR/COMM.2(DXCV) adopté lors de sa 595e réunion tenue le 28 avril 2016;

3. **Rappelle en outre** la décision adoptée lors de sa 622e réunion tenue le 6 septembre 2016, demandant à la Commission de conduire une étude exhaustive sur les enseignements tirés des 10 années de l'AMISOM, afin d'identifier les progrès accomplis, les défis rencontrés et, de manière plus essentielle, les options à recommander sur la voie à suivre en ce qui concerne l'avenir de l'AMISOM, y compris la stratégie de sortie de la Mission. Le Conseil rappelle également le paragraphe 10 du communiqué de sa 684e réunion tenue le 28 avril 2017, soulignant l'importance que revêt l'examen stratégique conjoint UA-Nations Unies alors envisagé sur la Somalie dans la définition du futur de la présence de l'AMISOM et notant que cette revue offre l'opportunité de revoir et redéfinir les tâches de la mission et proposer des options pour la reconfiguration de l'AMISOM;

4. **Félicite** la Commission pour la qualité de l'étude sur les enseignements tirés des 10 années de l'AMISOM, ainsi que pour la conduite de l'Examen conjoint UA-Nations Unies sur l'AMISOM. Le Conseil félicite en outre le Gouvernement fédéral de la Somalie, les Nations Unies, les pays contributeurs de troupes et de police, ainsi que les partenaires bilatéraux, pour leur engagement et la coopération apportée à l'équipe de l'Examen conjoint UA-Nations Unies avant et pendant la conduite des deux exercices;

5. **Réitère** les principales conclusions de la réunion des pays contributeurs de troupes et de police à l'AMISOM tenue le 3 juillet 2017, en marge de la 29e session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA, qui ont, entre autres, demandé à la Commission, à l'AMISOM et aux pays contributeurs de troupes et de police de mettre en place un Comité d'experts en vue d'élaborer une stratégie de sortie conjointe UA-pays contributeurs de troupes et de police. Le Conseil souligne que l'élaboration d'une telle stratégie de sortie est un complément fondé sur les conclusions de l'exercice sur les enseignements tirés des 10 années de l'AMISOM et de l'Examen conjoint UA-Nations Unies. À cet égard, le Conseil **souligne l'importance** d'un plan de transition de l'AMISOM basé sur un calendrier réaliste et l'avènement de conditions de sécurité essentielles, tel que recommandé par l'Examen conjoint UA-Nations Unies, afin d'assurer des avancées soutenues dans le développement politique et économique en Somalie;

6. **Approuve** le rapport sur les enseignements tirés des 10 années de l'AMISOM, en particulier sa principale conclusion selon laquelle l'AMISOM s'est bien acquittée de son mandat, y compris en facilitant la création d'un environnement propice à deux transitions politiques en Somalie. À cet égard, le Conseil reconnaît que l'AMISOM reste un partenaire indispensable pour la paix en Somalie, mais doit être judicieusement reconfigurée pour apporter son appui à la prochaine phase de l'édification de l'État en Somalie pendant la mise en œuvre du plan de transition;

7. **Rend hommage** aux pays contributeurs de troupes et de police à l'AMISOM pour les énormes sacrifices consentis, en particulier aux soldats de la paix qui ont consenti le sacrifice suprême pour la promotion de la paix, de la sécurité, de la stabilité et de la réconciliation en Somalie. Le Conseil **renouvelle** l'engagement de l'AMISOM à soutenir le Gouvernement fédéral de la Somalie et ses États fédéraux intérimaires, conformément aux normes professionnelles les plus élevées, en ayant à l'esprit la politique de tolérance zéro de l'UA contre toutes les formes de mauvaise conduite et d'abus;

8. **Réitère** sa gratitude aux Nations Unies, à l'UE et aux autres partenaires bilatéraux pour le soutien apporté aux opérations de l'AMISOM contre les Chabab, ainsi que pour leur soutien financier et matériel à l'AMISOM et au Gouvernement fédéral de la Somalie;

9. **Félicite** le Gouvernement fédéral de la Somalie pour son engagement à promouvoir une paix durable en Somalie. À cet égard, le Conseil **se félicite** du leadership du Président Mohamed Abdullahi Mohamed Farmajo dans la promotion d'un dialogue politique inclusif entre le Gouvernement fédéral et les États fédéraux intérimaires, à travers la formation rapide du Conseil national de sécurité, ainsi que le commencement de la mise en œuvre de l'Accord du 17 avril 2017 sur l'Architecture de sécurité nationale, telle qu'énoncée dans le communiqué du Conseil national de sécurité à l'issue de sa réunion tenue à Mogadiscio, du 5 au 10 juillet 2017. Le Conseil **réitère** son engagement à continuer de soutenir le Gouvernement fédéral de la Somalie pour assurer sa sécurité et respecter ses échéances politiques et l'**exhorte** à ne ménager aucun effort pour la protection des civils, la promotion du respect des droits de l'homme et le progrès vers une paix durable et la croissance économique en Somalie;

10. **Prend note avec vive préoccupation** que le groupe terroriste des Chabab représente encore une menace à la paix, à la sécurité et à la stabilité en Somalie, ainsi que pour la région et la communauté internationale tout entière;

11. **Se félicite** des conclusions de l'Examen conjoint UA-Nations Unies, en particulier la volonté politique exprimée par le Gouvernement fédéral de la Somalie d'assumer la responsabilité principale en matière de sécurité, en prenant

progressivement le relai de l'AMISOM, sur la base d'un plan de transition responsable, viable et réaliste;

12. **Fait siennes** les recommandations formulées par l'Examen conjoint UA-Nations Unies pour une réduction et une réorganisation progressives et par étapes du personnel en uniforme de l'AMISOM, en vue d'assurer un rôle croissant d'appui, au fur et à mesure que les Forces nationales de sécurité somaliennes (SNSF) prendront la relève pour assurer la sécurité du pays. À cet égard, le Conseil souligne la nécessité d'éviter tout vide sécuritaire en Somalie qui pourrait compromettre les avancées durement détenues à ce jour en Somalie;

13. **Décide** de renouveler le mandat de l'AMISOM pour une période de 12 mois, jusqu'au 31 juillet 2018, pour accomplir les principales tâches révisées ci-après :

a) Continuer de soutenir le dialogue politique et la réconciliation en Somalie;

b) Protéger les principales agglomérations et la présence d'acteurs internationaux, sécuriser et faciliter les processus politiques, la réconciliation, le maintien de l'ordre public, le redressement rapide et la sûreté publique, tout en mettant en œuvre avec prudence un transfert des responsabilités aux SNSF;

c) Contribuer à sécuriser les principaux axes d'approvisionnement en commençant par ceux qui relient les principales agglomérations;

d) Conduire des opérations ciblées contre les Chabab et d'autres groupes armés d'opposition, conjointement avec les forces somaliennes, poursuivre l'encadrement lors des opérations de combat et apporter un soutien opérationnel aux forces somaliennes;

e) Soutenir le renforcement des capacités des SNSF, conformément à l'Architecture de sécurité nationale et en pleine coordination avec les Nations Unies et d'autres partenaires concernés;

f) Faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et appuyer le redressement rapide et l'extension de l'autorité de l'État, dans les limites des ressources disponibles de la Mission.

14. **Demande** à la Commission de travailler en étroite collaboration avec le Gouvernement fédéral de la Somalie, les SNSF, les Nations Unies et d'autres partenaires internationaux compétents, pour réviser le Concept d'opérations de l'AMISOM à la lumière du mandat révisé proposé, d'une évaluation actualisée de la menace, d'une revue des besoins opérationnels de la Mission et d'un plan de transition révisé sur la période de 2017 à 2021, conformément à la demande du Gouvernement fédéral de la Somalie et aux recommandations formulées par l'Examen conjoint UA-Nations Unies. Le Conseil souligne l'impératif de combler les déficits actuels en capacités de l'AMISOM, à travers la génération de multiplicateurs de force supplémentaires, afin de renforcer l'efficacité opérationnelle de la Mission;

15. **Demande en outre** à la Commission et à l'AMISOM de travailler en étroite collaboration avec le Gouvernement fédéral de Somalie et les Nations Unies pour assurer la finalisation rapide et la soumission au Conseil de la vérification physique conjointe en cours de l'Armée nationale et de la Police de la Somalie, dans tous les secteurs d'opérations pour identifier les lacunes devant être comblées en termes de capacités essentielles, afin d'assurer des opérations conjointes efficaces dans le cadre du renforcement global des institutions nationales de sécurité somaliennes;

16. **Exprime sa préoccupation** face au manque de coordination et de cohérence dans le soutien apporté à l'édification d'un secteur de la sécurité compétent et inclusif en Somalie, susceptible de retarder les avancées attendues pour faciliter le transfert effectif de la responsabilité totale de l'AMISOM aux institutions nationales de sécurité somaliennes. Le Conseil **souligne la nécessité** pour les partenaires de travailler en étroite collaboration avec les autorités de la Somalie et l'AMISOM, en vue d'assurer une meilleure coordination du soutien, y compris dans la conduite des initiatives bilatérales de renforcement des capacités et des opérations offensives. Le Conseil **se félicite** de la création du Groupe de travail Somalie-UA, comme mécanisme crédible de coordination du soutien au renforcement du secteur de la sécurité en Somalie;

17. **Souligne en outre la nécessité** d'une plateforme de soutien sur le terrain réactive, efficace, efficiente et responsable comme multiplicateur stratégique pour les opérations de l'AMISOM. Le Conseil demande au Bureau d'appui des Nations Unies pour la Somalie (BANUS) de poursuivre le renforcement de la délivrance du dispositif d'appui à l'AMISOM, prenant en compte la nécessité de renforcer le rôle du Représentant spécial de l'UA à cet effet, conformément au Protocole d'accord de 2016 entre l'UA et les Nations Unies sur l'appui à l'AMISOM;

18. **Souligne** que la présence continue de l'AMISOM en Somalie et la mise en œuvre d'une transition viable nécessitent la garantie d'un financement prévisible et durable pour l'AMISOM et le secteur de la sécurité en Somalie. Le Conseil prend note des mesures prises par la Commission pour combler les déficits actuels en matière de ressources et demande à la Commission de renforcer les interactions avec le Secrétaire général des Nations Unies et d'autres partenaires, au niveau approprié, pour assurer un financement prévisible et durable à l'AMISOM, y compris l'utilisation des contributions mises à recouvrement au budget des Nations Unies pour le paiement des allocations au personnel en uniforme de l'AMISOM, et en ayant à l'esprit les succès obtenus par la Mission, le chronogramme de transition proposé par l'Examen conjoint UA-Nations Unies, ainsi que du fait que l'AMISOM est une illustration du partenariat stratégique et opérationnel exemplaire entre l'UA et les Nations Unies dans la mise en œuvre du chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, dans l'esprit du Cadre conjoint UA-Nations Unies pour le renforcement du partenariat dans le domaine de la paix et de la sécurité, signé le 19 avril 2017;

19. **Exhorte** le Conseil de sécurité des Nations Unies à examiner, dans les plus brefs délais, le rapport de l'Examen conjoint UA-Nations Unies et à approuver les recommandations y contenues, afin de préparer la voie à leur mise en œuvre rapide et efficace, en tenant compte de la nécessité d'éviter tout vide sécuritaire en Somalie et dans la région, de renforcer les efforts de coordination et d'assurer un financement prévisible pour l'AMISOM;

20. **Demande** à la Commission de transmettre le présent communiqué, le rapport du Président de la Commission sur l'Examen conjoint UA-Nations Unies de l'AMISOM et le rapport sur les enseignements tirés des 10 ans de l'AMISOM au Secrétaire général des Nations Unies pour transmission ultérieure au Conseil de sécurité des Nations unies pour son action appropriée;

21. **Décide** de rester activement saisi de la question.

Annexe II

Rapport du Président de la Commission de l'Union africaine sur l'examen conjoint Union africaine-Nations Unies sur la Mission de l'Union africaine en Somalie

I. Introduction

1. Le 7 juillet 2016, le Conseil de sécurité de l'Organisation Nations unies dans sa résolution 2297 (2016), a prié le Secrétaire général de procéder, en consultation avec l'Union africaine (UA), à un examen conjoint de l'AMISOM après le processus électoral de 2016, afin de s'assurer que l'AMISOM soit configurée de manière à pouvoir appuyer la prochaine phase du renforcement de l'État en Somalie et de présenter au Conseil de paix et de sécurité et au Conseil de sécurité de l'ONU des options et des recommandations à ce sujet. Lors de sa 684[e] réunion tenue le 28 avril 2017, le Conseil de paix et de sécurité a souligné « l'importance que revêt la prochaine revue stratégique conjointe UA-Nations Unies sur la Somalie, dans la définition du futur de la présence de l'AMISOM en Somalie ». Par ailleurs, le Conseil « a noté que la revue permettra d'examiner et de redéfinir les tâches, ainsi que les options pour la reconfiguration de l'AMISOM ».

2. Le présent rapport fournit une mise à jour sur les principales conclusions et recommandations de l'examen conjoint UA-Nations Unies de l'AMISOM, qui a été conduit à Mogadiscio, en Somalie et à Addis-Abeba, du 15 au 29 mai 2017. Il fournit également des observations finales sur la voie à suivre.

II Contexte de l'examen conjoint Union africaine-Nations Unies

3. En 2013 et 2015, deux évaluations conjointes UA-Nations Unies ont été conduites pour déterminer si les conditions sécuritaires étaient propices à une transition de l'AMISOM à une mission de maintien de la paix des Nations Unies. Les deux évaluations ont conclu que les conditions sécuritaires n'étaient pas réunies pour une transition de l'AMISOM à une mission de maintien de la paix des Nations Unies. En conséquence, la présence continue de l'AMISOM est restée vitale pour assurer un environnement sécuritaire favorable et faciliter les processus politiques en Somalie. À cet égard, l'AMISOM a considérablement affaibli les menaces posées par les Chabab, en particulier la capacité du groupe terroriste à maintenir sous son contrôle des territoires en Somalie. Pourtant, la situation sécuritaire reste volatile et se caractérise souvent par des attaques asymétriques des Chabab contre les populations civiles, les Forces nationales de sécurité somaliennes et le personnel de l'AMISOM.

4. Sur le plan politique, les résultats des élections parlementaires et présidentielle en 2016-2017 sont une indication de la pertinence continue de l'AMISOM dans la facilitation des processus politique et du dialogue inclusif en Somalie. La création d'une Assemblée bicamérale et l'élection du Président Mohamed Abdullahi Mohamed Farmajo en février 2017, ont marqué l'achèvement d'un processus électoral unique en Somalie. Malgré les succès enregistrés par l'AMISOM en contribuant à jeter les bases des avancées sécuritaires et politiques, la Mission continue d'être confrontée à des défis opérationnels importants, notamment la décision de l'Union européenne (UE) de réduire l'allocation des troupes de 20% en janvier 2016. Les efforts visant à accroître les contributions volontaires pour combler ce déficit n'ont pas été couronnés de succès, ce qui a entraîné un manque important de ressources et a affecté le moral des troupes de l'AMISOM.

5. C’est dans ce contexte que le Conseil de paix et de sécurité, lors de sa 608e réunion tenue le 29 juin 2016, a pris note du chronogramme indicatif de la stratégie de sortie de l’AMISOM présenté par la Commission de l’UA. La stratégie a érigé en priorités le redressement et la consolidation territoriaux par l’AMISOM et les Forces nationales de sécurité somaliennes, jusqu’en octobre 2018, et par la suite une baisse des effectifs de l’AMISOM et le transfert des responsabilités en matière de sécurité aux Forces nationales de sécurité de 2018 à décembre 2020. L’importance d’une stratégie de sortie de l’AMISOM basée sur le chronogramme indicatif a été réitérée lors de la 622e réunion du Conseil, le 6 septembre 2016, et le Conseil a par ailleurs demandé à la Commission de l’UA de procéder à un examen global des enseignements tirés, qui permettrait d’identifier les progrès réalisés, les défis rencontrés et recommander des options sur la voie à suivre pour l’avenir de l’AMISOM, y compris la stratégie de sortie de la Mission.

6. À cet égard, nombre de consultations ont été tenues début 2017, et ont porté sur diverses questions cruciales, y compris l’approche du retrait assorti de délais de l’AMISOM. La Conférence sur les enseignements tirés de l’AMISOM, les 9 et 10 mars 2017, a souligné que l’AMISOM doit adopter une stratégie de sortie basée sur des conditions en s’appuyant sur un ensemble de critères clairs pour une baisse efficace des effectifs et une sortie à terme. Dans l’intervalle, les participants à la consultation de haut niveau sous la conduite de l’UA sur l’AMISOM et l’appui aux institutions de sécurité et à la réforme de la sécurité en Somalie, tenue le 23 mars 2017, ont conclu, entre autres, que le rôle de l’AMISOM continuerait d’être pertinent après 2018. De ces consultations, un consensus s’est dégagé pour passer d’un retrait assorti seulement de délais à un retrait de l’AMISOM basé sur des délais et des conditions, en mettant l’accent sur la nécessité urgente de développer des institutions de sécurité somaliennes capables pour une transition réussie des responsabilités en matière de sécurité en Somalie.

7. Le 16 avril 2017, un accord historique a été conclu entre le Gouvernement fédéral somalien et les États fédéraux intérimaires sur l’architecture nationale de sécurité de la Somalie. Il a défini une structure de sécurité unifiée, y compris l’effectif de l’Armée nationale somalienne et de la police fédérale et nationale combinée, ainsi que leur répartition, composition, commandement, contrôle et financement. L’architecture nationale de sécurité a été approuvée par le Conseil de sécurité nationale de la Somalie, le 8 mai 2017, et a servi de base au pacte de sécurité convenu entre la Somalie et des partenaires internationaux lors de la Conférence de Londres sur la Somalie, tenue le 11 mai 2017. Cela reflète la détermination collective des dirigeants somaliens et des partenaires internationaux à mettre l’appropriation somalienne au premier plan de toutes les discussions sur la sécurité, en tant que moyen durable de consolider les avancées politiques et sécuritaires accomplies à ce jour.

8. L’examen conjoint UA-Nations Unies a été conduit en tenant compte du contexte ci-dessus, en particulier l’accord sur l’architecture nationale de sécurité et la position politique du Gouvernement fédéral somalien à assumer directement les responsabilités de sécurité de l’AMISOM sur la base d’un plan de transition responsable, viable et réaliste.

III. Objectifs de l’examen conjoint Union africaine-Nations Unies

9. L’examen conjoint UA-Nations Unies a été conduit du 15 au 29 mai 2017, sous la direction conjointe de la Commission de l’UA et du Secrétariat de l’Organisation des Nations Unies. La Commission de l’UA a transmis, dans une note verbale du 3 mai 2017, la note de cadrage et les termes de référence de

l'examen conjoint UA-Nations Unies à tous les États membres du Comité de paix et de sécurité de l'UA. À Addis-Abeba, le 15 mai 2017, l'équipe de l'examen conjoint a également présenté un exposé aux pays contributeurs de troupes et de police à l'AMISOM sur les objectifs et les conclusions attendus de l'exercice. L'UE, la France, l'Italie, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique ont également participé au processus d'examen conjoint UA-Nations Unies.

10. L'examen conjoint UA-Nations Unies avait un triple objectif : a) aider les parties prenantes somaliennes aux niveaux fédéral et des États fédérés à élaborer une feuille de route/un plan de mise en œuvre, probablement par étapes, sur la base de l'Accord du 17 avril; b) proposer des options pour l'AMISOM, les Nations Unies et d'autres partenaires internationaux pour aider à la mise en œuvre de la feuille de route, y compris des options pour la reconfiguration de l'AMISOM, articulant ainsi les conditions selon lesquelles un plan de transition de l'AMISOM doit être convenu; c) définir les éléments de soutien à l'AMISOM (y compris le financement) liés à la mise en œuvre du plan de transition.

IV. Méthodologie

11. De manière plus précise, afin d'atteindre ce qui précède, l'examen conjoint UA-Nations Unies :

a) A évalué les progrès accomplis dans la réalisation de la stratégie de sécurité énoncée dans la résolution 2232 (2015) du Conseil de sécurité, suite au communiqué que le Conseil de paix et de sécurité de l'UA a adopté à sa 521e réunion, tenue le 30 juin 2015, et a élaboré par la suite le concept d'opérations de l'AMISOM de 2016, y compris à travers la conduite d'une évaluation de l'AMISOM et des Forces nationales de sécurité somaliennes, dans la mesure du possible;

b) En tenant compte de l'exercice sur les enseignements tirés de l'AMISOM et de l'évaluation stratégique des Nations Unies, a élaboré une stratégie de sécurité, en particulier afin de :

i) Continuer à contenir et à affaiblir la menace que représentent les Chabab;

ii) Créer un environnement propice à la paix, à l'élargissement des services de l'État et à l'autorité et aux processus de formation de l'État;

iii) Étudier les options disponibles pour apporter un financement prévisible et durable à l'AMISOM afin de répondre aux conditions fondamentales d'une prise en charge responsable par les Forces nationales de sécurité somaliennes;

iv) Élaborer des paramètres pour ajuster l'AMISOM et le soutien international en matière de sécurité aux développements actuels, notamment un transfert conditionnel des responsabilités de sécurité primaire aux Forces nationales de sécurité somaliennes, y compris en élaborant des stratégies adéquates et globales pour appuyer le renforcement efficace des capacités des Forces nationales de sécurité somaliennes inclusives et capables, harmonisées avec l'architecture nationale de sécurité.

c) A également examiné les structures de l'UA et des Nations Unies pour assurer la gestion stratégique et la surveillance de la mission, ainsi que la reddition de comptes et la coordination nécessaire.

12. Dans la réalisation de ces objectifs, l'examen conjoint UA-Nations Unies a entrepris une série de consultations à Addis-Abeba et à Mogadiscio. Il a eu l'occasion de rencontrer le Premier Ministre du Gouvernement fédéral somalien,

Hassan Ali Khayre, et a eu un dialogue pendant trois jours en Somalie avec le Conseiller à la sécurité nationale du Gouvernement fédéral somalien, le Commissaire de police et le Commissaire de police adjoint, le Directeur général du Ministère de l'intérieur, des représentants du Ministère de la défense, des représentants de l'Agence nationale des services de renseignement et des représentants des États fédéraux intérimaires, à savoir, Galmudug, Hirshabelle, Jubaland et Sud-Ouest. Il a également rencontré des représentants de l'AMISOM, du Service de la lutte antimines de l'ONU, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) et le Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie (BANUS).

V. Principales constatations de l'examen conjoint

13. L'examen conjoint UA-Nations Unies a fait les constatations clés suivantes :

a) La Somalie a accompli des progrès importants sur le plan politique au cours des derniers mois. En particulier, l'accord du 16 avril 2017 sur les principes majeurs de l'architecture nationale de sécurité, qui constitue une base solide pour l'appui au secteur de la sécurité somalien;

b) Il existe une détermination et un accord solides et déclarés du Gouvernement fédéral somalien et des États fédéraux intérimaires sur la nécessité de lancer un transfert structuré et responsable des responsabilités de sécurité de l'AMISOM aux Forces nationales de sécurité somaliennes;

c) L'AMISOM a réussi à contribuer à la paix, à la sécurité et à la stabilité en Somalie au cours de la dernière décennie. Les interventions de l'AMISOM ont empêché les Chabab et d'autres groupes d'opposition armés de reprendre le pays et ont repris des territoires importants, assurant ainsi un espace sécurisé et les fondements pour l'édification de l'État et la consolidation de la paix. Cela a inclus la réconciliation et d'autres processus politiques, ce qui a entraîné, entre autres, l'établissement d'une carte fédérale, des administrations dans cinq États fédéraux intérimaires et un gouvernement fédéral qui jouit d'une légitimité dans toute la Somalie;

d) L'AMISOM a également facilité l'assistance humanitaire, en particulier à travers la sécurisation des principaux axes d'approvisionnement, afin de permettre l'acheminement sécurisé de l'assistance humanitaire;

e) Des progrès importants ont été accomplis par l'AMISOM en matière de respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire, avec notamment l'opérationnalisation de la Cellule de suivi et d'analyse des victimes civiles et la mise en place de la ligne téléphonique CEEBLA;

f) Compte tenu des capacités croissantes des Forces nationales de sécurité somaliennes, l'AMISOM n'aura pas besoin de troupes supplémentaires pour entreprendre des opérations. Néanmoins, l'AMISOM reste essentielle pour assurer la sécurité en Somalie à moyen terme. La présence continue de l'AMISOM est nécessaire pour la période 2017-2021, afin de consolider les avancées politiques et sécuritaires enregistrées à ce jour. Cependant, un changement stratégique est nécessaire aux fins d'adopter un rôle de soutien, les Somaliens assumant un leadership et une responsabilité accrus en matière de sécurité. Cela nécessite que l'AMISOM s'acquitte de nombre de tâches modifiées, qui sont harmonisées avec l'architecture nationale de sécurité et axées sur la facilitation d'une transition viable, ordonnée et responsable. En effet, des éléments d'une transition ont déjà

commencé, les forces somaliennes assumant des tâches dans plusieurs endroits dans les régions et à Mogadiscio, comme la protection de plusieurs ministères fédéraux;

g) Dans le cadre de cette transition, une réorganisation et une réduction progressive du personnel en uniforme de l'AMISOM devraient être entreprises par étapes, conformément à la mise en œuvre de l'architecture nationale de sécurité et à l'engagement et aux capacités des Somaliens et des pays contributeurs de troupes et de police pour le transfert le plus tôt possible des responsabilités en matière de sécurité. Cependant, il faut éviter les risques d'inverser les avancées politiques et sécuritaires substantielles accomplies au cours des 10 dernières années, compte tenu en particulier des investissements considérables dans les vies et les ressources;

h) Il est urgent d'évaluer les Forces nationales de sécurité somaliennes, notamment leurs effectifs et leurs capacités aux niveaux national et étatique;

i) Il est nécessaire de renforcer les capacités, ainsi que le soutien financier et logistique aussi bien à l'AMISOM qu'aux Forces nationales de sécurité somaliennes pour permettre des opérations conjointes efficaces.

14. Afin d'assurer une bonne transition, une planification détaillée est nécessaire sur la base de l'achèvement d'un exercice de vérification physique conjoint des forces de sécurité somaliennes, qui devrait être achevé au plus tard le 1er septembre 2017. Cette vérification physique conjointe sera codirigée par le Gouvernement fédéral somalien et les États fédéraux intérimaires avec l'AMISOM et les Nations Unies. Elle s'appuiera sur les initiatives précédentes conduites par l'AMISOM, les entités des Nations Unies et les partenaires internationaux. Elle déterminera la méthodologie et les conditions de transfert des tâches de sécurité spécifiques, différenciées pour chacun des États fédéraux intérimaires. La vérification mettra l'accent sur la détermination des nombres, des capacités et des emplacements et comprendra l'Armée nationale somalienne, les forces régionales en faveur de l'intégration et la police, en donnant la priorité aux forces participant aux opérations conjointes. Le plan de transition plus détaillé doit être suffisamment souple pour permettre des progrès accélérés dans le renforcement des capacités de sécurité somaliennes, mais également pour répondre aux développements sécuritaires négatifs imprévus.

VI. Principales conditions de transition et de baisse des effectifs de l'AMISOM

15. Les conditions politiques, sécuritaires et de financement seront impératives pour achever la transition. Les conditions politiques comprennent, sans s'y limiter :

a) La formalisation de la structure fédérale;

b) Le règlement des questions en suspens liées à l'architecture nationale de sécurité, en particulier en ce qui concerne les nombres, les rôles et les responsabilités du Gouvernement fédéral somalien et de ses forces de sécurité;

c) La légitimation et la formation des institutions clefs, en particulier le Conseil national de sécurité;

d) La conduite des élections et le transfert pacifique du pouvoir en 2021.

16. Les principales conditions sécuritaires comprennent :

a) Le développement des capacités de sécurité somaliennes à un niveau correspondant aux menaces locales et nationales;

b) L'affaiblissement et la neutralisation des Chabab à un niveau permettant aux Somaliens de répondre dans le cadre de leurs propres capacités.

17. En ce qui concerne le financement, il a été observé que :

a) La mise en place de systèmes de paiement transparents et responsables pour assurer le décaissement régulier des salaires pour le personnel de sécurité conformément à l'architecture nationale de sécurité et un mécanisme correspondant par les institutions et les partenaires somaliens pour les allocations de paiement sont essentiels;

b) L'obtention d'un financement prévisible et durable pour l'AMISOM, y compris éventuellement des contributions mises à recouvrement des Nations Unies, est impérative pour éviter le risque de retrait prématuré avant la fin de 2018, ce qui pourrait renverser les avancées réalisées au cours de la dernière décennie.

VII. Recommandations de l'examen conjoint Union africaine-Nations Unies

18. L'examen conjoint UA-Nations Unies a formulé des recommandations clefs pour examen en ce qui concerne la baisse des effectifs de l'AMISOM, les tâches révisées de l'AMISOM et d'autres questions opérationnelles pour renforcer l'efficacité de la mission.

19. En ce qui concerne la baisse des effectifs de l'AMISOM, les recommandations suivantes ont été formulées :

a) L'examen conjoint UA-Nations Unies recommande une approche en deux phases. Au cours de la première phase, comme première mesure, les forces militaires devraient être réduites de 1 000 hommes d'ici à décembre 2017 après l'achèvement des opérations offensives ciblées contre les Chabab et d'autres groupes d'opposition armés (y compris dans le couloir de Juba et le littoral nord-est) entreprises conjointement avec les Forces somaliennes. Le personnel de police de l'AMISOM sera augmenté de 500[1], afin de soutenir la primauté de la Police somalienne dans l'application de la loi, l'état de droit et la sûreté publique, tel que spécifié dans l'architecture nationale de sécurité. Dans un deuxième temps, l'effectif militaire de l'AMISOM devrait être réduit de 1 000 soldats supplémentaires, au plus tard en octobre 2018;

b) Dans le cadre de la deuxième phase, de nouvelles réductions de personnel militaire, après octobre 2018, seront prises en considération, suite à un autre examen conjoint UA-Nations Unies d'ici le milieu de 2018. Pendant et immédiatement après les élections de 2021, les capacités d'encadrement et de réponse rapide de l'AMISOM sont nécessaires. À cet égard, l'examen conjoint recommande d'examiner la possibilité d'une force de réaction rapide pour une nouvelle période de 12 mois afin d'aider les forces de sécurité somaliennes à répondre aux nouveaux défis.

20. En ce qui concerne des tâches révisées proposées de l'AMISOM, l'examen conjoint UA-Nations Unies recommande que l'AMISOM passe davantage à un rôle de soutien, les Somaliens prenant progressivement l'initiative d'assumer les tâches de sécurité. L'examen propose aussi les tâches essentielles suivantes dans le cadre de la transition :

[1] Comprenant 2 unités de police constituées supplémentaires de 160 agents chacune, 120 policiers hors unités constituées et 60 policiers d'unités de police constituées afin de porter les 3 unités existantes au nombre normal de 160 agents.

a) Protéger les principales agglomérations et la présence d'acteurs internationaux, sécuriser et permettre les processus politiques, la réconciliation, le maintien de l'ordre public, le redressement rapide et la sûreté publique, tout en mettant en œuvre avec prudence un transfert des responsabilités aux Forces nationales de sécurité somaliennes;

b) Contribuer à sécuriser les principaux axes d'approvisionnement en commençant par ceux qui relient les principales agglomérations;

c) Conduire des opérations ciblées contre les Chabab et d'autres groupes d'opposition armés, conjointement avec les forces somaliennes; poursuivre l'encadrement lors des opérations de combat et apporter un soutien opérationnel aux forces somaliennes;

d) Soutenir le renforcement des capacités des Forces nationales de sécurité somaliennes, conformément à l'architecture nationale de sécurité.

21. La composante civile de l'AMISOM axera ses efforts sur ses tâches révisées, y compris en soutenant les tâches révisées des composantes militaire et de police de l'AMISOM, en vue de faciliter la transition et éventuellement la baisse des effectifs.

22. À la lumière des tâches révisées proposées et d'une évaluation actualisée de la menace, l'examen conjoint UA-Nations Unies recommande une révision du concept d'opérations, et plus particulièrement un examen des besoins en équipements opérationnels de l'AMISOM. Ces tâches révisées nécessiteront également un examen des capacités actuelles de l'AMISOM pour renforcer sa gestion stratégique et opérationnelle, ainsi que son efficacité opérationnelle. Un examen des capacités actuelles de communication et de l'orientation de l'AMISOM est également nécessaire pour exploiter au maximum les ressources disponibles et expliquer et encourager plus efficacement le soutien à la transition.

23. Parmi les autres recommandations opérationnelles faites par l'équipe de l'examen conjoint UA-Nations Unies pour renforcer l'efficacité de l'AMISOM figurent notamment les suivantes :

a) L'AMISOM doit continuer de renforcer l'efficacité des mesures et des mécanismes visant à prévenir et à remédier aux violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par ses forces de maintien de la paix, avec le soutien de la MANUSOM, du BANUS et des sièges de l'UA et de l'ONU;

b) Le groupe de travail conjoint UA/Nations Unies sur la Somalie, comprenant l'UA, les Nations Unies et les acteurs nationaux en Somalie, le cas échéant, doit être chargé de suivre les progrès de la transition et de soumettre des rapports périodiques réguliers. Cela permettra de réagir aux développements, d'atténuer les risques et d'examiner régulièrement le nombre de personnel autorisé lorsque les conditions de transfert des tâches sont réunies;

c) Au niveau de la mission, l'examen conjoint propose des réunions plus fréquentes du Forum de coordination des hauts responsables : le fait de convenir régulièrement sur les résultats conjoints aura un impact considérable sur les relations AMISOM/MANUSOM. L'AMISOM et le BANUS doivent établir des systèmes renforcés de suivi et de gestion pour améliorer la reddition de comptes en ce qui concerne les ressources. Des unités de soutien civiles appropriées de l'AMISOM devraient, dans toute la mesure possible, partager les locaux avec le BANUS pour permettre une reddition de comptes effective et un renforcement de l'efficacité, tout en continuant de respecter les chaînes managériales respectives d'élaboration de rapports.

VIII. Observations finales

24. Je suis satisfait du rôle joué par l'UA dans la contribution aux processus politiques et aux réalisations en matière de sécurité en Somalie. La décennie écoulée depuis le déploiement de l'AMISOM a été marquée par des défis dans les capacités opérationnelles de la Mission, le manque de ressources et la perte considérable de vies humaines parmi les troupes de l'AMISOM. Pourtant, ces défis n'ont pas compromis la résolution collective de l'Afrique et l'objectif de l'AMISOM de mettre en œuvre efficacement son mandat. Je voudrais par conséquent féliciter tous les États membres de l'UA, en particulier les pays contributeurs de troupes et de police, à savoir l'Afrique du Sud, le Burundi, Djibouti, l'Égypte, l'Éthiopie, le Ghana, le Kenya, le Nigéria, l'Ouganda, la Sierra Leone, le Swaziland, le Tchad,, la Zambie et le Zimbabwe pour les sacrifices consentis, et le soutien apporté au peuple et au Gouvernement somaliens, afin de restaurer la paix, la sécurité, la stabilité et le développement dans le pays. La Commission de l'UA ne ménagera aucun effort pour assurer le renforcement du soutien international à l'AMISOM, en particulier lors de cette phase de transition de la Mission.

25. Je voudrais souligner trois principales observations pour examen par le Conseil de paix et de sécurité, lors de ses délibérations et ses décisions sur l'examen conjoint UA-Nations Unies achevé récemment.

26. Tout d'abord, la baisse progressive et la reconfiguration du personnel en uniforme de l'AMISOM traduit les succès opérationnels de la Mission plutôt qu'un risque pour les avancées sécuritaires. L'examen conjoint UA-Nations Unies a observé que les forces de l'AMISOM ont déjà commencé à transférer des responsabilités de sécurité pour la protection des installations gouvernementales aux Forces nationales de sécurité somaliennes. En outre, la coopération entre la police de l'AMISOM et la Police somalienne a généré des dividendes importants dans les domaines du renforcement des capacités, de la formation et de l'encadrement. La composante civile de l'AMISOM a également démontré sa pertinence dans la facilitation du travail de son homologue militaire, ainsi que dans les domaines du redressement rapide et de l'élargissement de l'autorité de l'État. En général, la recommandation pour la réduction initiale de l'effectif de l'AMISOM de 2 000 militaires et un déploiement simultané de 500 policiers supplémentaires au cours des 14 prochains mois est basée sur l'analyse qu'elle ne compromettra pas les avancées sécuritaires en Somalie. Toute réduction supplémentaire dépendra des conclusions d'un nouvel examen conjoint UA-Nations Unies de l'évaluation de la menace et des conditions sécuritaires générales en Somalie. Par conséquent, le Conseil de paix et de sécurité pourrait approuver la recommandation sur la réduction progressive de l'effectif de l'AMISOM et envisager de réviser le mandat de l'AMISOM à la lumière des tâches révisées proposées de la mission.

27. Ensuite, il est clairement reconnu qu'un financement adéquat, prévisible et durable pour les Forces nationales de sécurité somaliennes et l'AMISOM sera essentiel à la mise en œuvre réussie du plan de transition. L'AMISOM continue de souffrir d'un financement réduit basé sur le volontariat auprès de partenaires, notamment l'UE. En effet, nous sommes reconnaissants pour le soutien volontaire reçu, mais cela n'a pas été suffisant. Compte tenu des progrès réalisés dans le partenariat stratégique entre l'UA et les Nations Unies dans la promotion de la paix et de la sécurité en Afrique, la trajectoire naturelle pour le soutien à l'AMISOM sera les contributions mises à recouvrement des Nations Unies. C'est la position constante du Conseil de paix et de sécurité et de la Commission de l'UA. António Guterres, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, a également traduit cette position dans des déclarations récentes : si la volonté politique du Conseil de sécurité de l'ONU ne permet pas l'autorisation de contributions mises à

recouvrement des Nations Unies pour l'AMISOM et qu'il n'y a pas de sources alternatives de financement prévisible et durable, le Conseil de paix et de sécurité pourrait examiner l'avenir de l'AMISOM, y compris la possibilité d'un retrait accéléré de la Mission. En effet, ce ne sera pas dans l'intérêt du peuple et du Gouvernement somaliens, mais nous devons également tenir compte de la sûreté, de la sécurité et du moral de notre personnel qui travaille dans des conditions pénibles. Dans le même contexte, j'attends avec intérêt que la conférence sur la sécurité en Somalie, prévue en octobre 2017, à Addis-Abeba, constitue une plateforme importante pour mobiliser des ressources pour les institutions de sécurité somaliennes et l'AMISOM.

28. Enfin, la coordination du soutien au secteur de la sécurité en Somalie est impérative. L'équipe de l'examen conjoint UA-Nations Unies a exprimé sa préoccupation face à l'absence de coordination par certains partenaires bilatéraux dans le soutien apporté au secteur de la sécurité. Sans une coordination efficace du soutien au secteur de la sécurité, les progrès resteront lents ou en fait très faibles dans le renforcement du secteur de la sécurité, ce qui aura des implications sur le plan de transition envisagé de l'AMISOM. Afin de trouver une réponse à cette préoccupation, il est important que le Conseil de paix et de sécurité approuve la recommandation sur la vérification conjointe des capacités des Forces nationales de sécurité somaliennes en vue d'identifier les déficits existants et de les surmonter, afin de permettre la conduite d'opérations conjointes plus efficaces entre l'AMISOM et les Forces nationales de sécurité. En outre, lors de la visite du Président de la Somalie, Mohamed Abdullahi Mohamed Farmajo, à Addis-Abeba, en mai 2017, nous avons convenu de mettre en place le groupe de travail Somalie-Union africaine, comme un mécanisme de coordination crédible du soutien international au secteur de la sécurité en Somalie. Ce groupe de travail a tenu sa réunion inaugurale à Nairobi, le 17 mai 2017, et la Commission travaille sur les termes de référence de ce mécanisme de coordination.

Annexe III

Rapport de la conférence sur les enseignements tirés des 10 ans de l'AMISOM

Nairobi, 9 et 10 mars 2017

Résumé des recommandations

À l'occasion du dixième anniversaire de la Mission de l'Union africaine (UA) en Somalie (AMISOM), le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'UA a autorisé, le 6 septembre 2016, la Commission à entreprendre le processus d'« un exercice global d'enseignements pour tirer les leçons sur les progrès réalisés, les défis rencontrés et, plus important encore, recommander des options sur la voie à suivre en ce qui concerne l'avenir de l'AMISOM, y compris la Stratégie de désengagement de la Mission ». Cette demande a été réitérée lors de la 649e réunion du CPS sur la Somalie, le 23 janvier 2017, au cours de laquelle les membres du CPS ont demandé la finalisation de l'étude sur les enseignements tirés des 10 ans de l'AMISOM.

C'est dans ce contexte que l'AMISOM et la Division des opérations de soutien à la paix (PSOD) ont organisé du 9 au 10 mars 2017, à Nairobi, au Kenya, un atelier de réflexion sur l'AMISOM. Le résumé des recommandations émanant de cet atelier est présenté ci-après en quatre points, à savoir : politique, stratégique, opérationnel et stratégie de désengagement, conformément à la méthodologie de l'UA sur l'étude des leçons tirées des opérations de soutien à la paix (OSP).

Niveau politique

i. Les consultations politiques entre le CPS et le Conseil de sécurité des Nations Unies sont restées à un niveau informel et il a été suggéré que les deux Conseils évoluent en faisant de façon systématique et concertée des analyses conjointes en vue d'une plus grande harmonisation des mandats de l'AMISOM.

ii. Développer un consensus sur les rôles que l'UA devrait jouer au-delà de l'imposition de la paix en ce qui concerne les composantes police et civile de l'engagement international en Somalie.

iii. L'UA devrait améliorer sa stratégie de transition de l'AMISOM d'une intervention à dominante militaire axée sur l'affaiblissement des Chabab en un robuste mécanisme multidimensionnel de stabilisation, de reconstruction postconflit et de développement.

iv. Il est nécessaire de développer des procédures opérationnelles uniformisées pour assurer la participation effective du BANUS et ce, dès le départ, à l'opérationnalisation du Concept d'opérations (CONOPS) de l'AMISOM.

v. L'AMISOM et ses partenaires doivent d'une part mettre l'accent sur l'autonomisation des Forces nationales de sécurité somaliennes et d'autre part sur le développement d'institutions de gouvernance efficaces pour assurer la continuité des résultats obtenus et faire profiter les populations des « dividendes de la paix » dans les zones reprises des mains des Chabab.

vi. L'AMISOM doit développer une stratégie de communication plus efficace en vue de diffuser des messages clefs au public approprié, en particulier aux Somaliens.

vii. Assurer une plus grande coordination et coopération, y compris la possibilité de cohabitation entre la MANUSOM et la composante civile de l'AMISOM.

Niveau stratégique

viii. Il est impératif d'aligner les tâches relatives à l'exécution du mandat de la Mission aux ressources disponibles, y compris le renforcement du rôle de la Commission de l'UA dans une meilleure gestion des opérations de soutien à la paix en renforçant les ressources humaines, ainsi que les procédures administratives et financières.

ix. Il est nécessaire de renforcer le partage de l'information et la gestion des connaissances entre la Commission de l'UA et l'AMISOM, y compris les capacités de recueil et de dissémination des enseignements tirés.

x. Il est nécessaire d'adapter continuellement les politiques et les directives de l'UA pour répondre aux défis et réalités sur le terrain en Somalie.

Niveau opérationnel

xi. L'AMISOM devrait déployer des compétences civiles au niveau de l'État fédéral pour servir de vecteurs de stabilisation à travers une interaction quotidienne avec l'administration locale et régionale, les communautés; et les acteurs de développement à Mogadiscio. Il en est de même pour la fourniture de conseils aux secteurs de la mission sur les projets à impact rapide (PIR).

xii. Afin de renforcer les structures actuelles de commandement et de contrôle de la composante militaire de l'AMISOM, les pays contributeurs de troupes devraient permettre au Commandant de la Force d'avoir le plein contrôle sur les troupes, y compris en renforçant les communications.

xiii. Les capacités de l'AMISOM devraient être alignées sur la nature de ses opérations, y compris en mettant davantage l'accent sur les principaux éléments de la doctrine relative à la lutte contre les insurrections, afin de permettre une mobilité accrue, une collecte précise et rapide de renseignements et un soutien logistique adéquat.

xiv. L'AMISOM devrait produire plus de données sur le niveau de dégradation des capacités des Chabab par la Mission, ses partenaires et les Forces nationales de sécurité somaliennes (SNSF).

xv. L'AMISOM devrait recevoir des forces supplémentaires et des multiplicateurs de force. L'AMISOM devrait en plus bénéficier du renforcement de son dispositif de renseignement, afin de conduire avec succès de nouvelles opérations offensives dans la vallée de Juba.

xvi. L'AMISOM doit renforcer l'intégration entre ses composantes militaire, policière et civile, en vue d'atteindre les objectifs de la Mission.

xvii. L'AMISOM devrait renforcer ses capacités de lutte contre les engins explosifs improvisés.

Stratégie de désengagement

xviii. L'AMISOM devrait poursuivre une stratégie conditionnelle de désengagement axée sur un ensemble d'institutions sécuritaires somaliennes politiquement convenues et liée à la capacité des Forces de sécurité nationales somaliennes pour prendre la relève. Et ce, en promouvant un sens élevé du leadership somalien et d'appropriation dans les domaines politique, sécuritaire et économique en Somalie.

xix. Il faut une formation et un développement de leadership plus efficaces des SNSF, y compris à travers une meilleure coordination entre les partenaires concernés.

xx. L'AMISOM et ses partenaires devraient recalibrer la stratégie pour développer un ensemble efficace de SNSF et élaborer une feuille de route appropriée. À court terme, il devrait y avoir une cohabitation accrue entre l'Armée nationale somalienne et l'AMISOM. Il devrait également y avoir plus d'opérations conjointes et de parrainage, avec l'Armée nationale somalienne davantage au premier plan.

xxi. La présence continue de l'AMISOM en Somalie dépendra beaucoup de la disponibilité des ressources prévisibles et durables.

Introduction

1. À l'occasion du dixième anniversaire de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), le 6 septembre 2016, a autorisé la Commission à entreprendre « un exercice global pour tirer les enseignements sur les progrès réalisés, les défis rencontrés et, plus important encore, recommandera des options sur la voie à suivre en ce qui concerne l'avenir de l'AMISOM, y compris la Stratégie de désengagement de la Mission ». Cette demande a été réitérée lors de la 649e réunion du CPS de l'UA sur la Somalie, le 23 janvier 2017, au cours de laquelle les membres du CPS ont demandé la finalisation de l'étude sur les enseignements tirés des dix ans de l'AMISOM.

2. Dans le cadre de ce processus, la Commission a organisé, les 9 et 10 mars 2017 à Nairobi, au Kenya, une conférence sur les enseignements tirés, afin d'identifier les principaux succès, défis et perspectives de l'AMISOM sur la base de la méthodologie développée récemment pour évaluer les enseignements tirés des opérations de soutien à la paix de l'UA. La conférence a permis d'identifier les enseignements tirés des expériences de l'AMISOM en ce qui concerne :

i. Le niveau politique de prise de décisions : afin de déterminer si les mandats de l'AMISOM et les ressources autorisées sont en adéquation;

ii. La gestion stratégique de l'AMISOM : pour déterminer dans quelle mesure la Commission de l'UA fournit des orientations stratégiques appropriées aux organes de prise de décisions de l'AMISOM;

iii. Le niveau opérationnel : en vue d'établir les principaux défis de commandement et de contrôle auxquels le leadership de l'AMISOM est confronté; ainsi que l'efficacité de l'intégration des composantes militaire, police et civile de la Mission;

iv. La stratégie de désengagement de l'AMISOM : pour déterminer comment la Mission pourrait se transformer pour faciliter un transfert réussi aux services de sécurité somaliens.

3. Les discussions lors de la conférence ont permis de formuler et développer certaines des conclusions issues d'un document d'analyse de référence distinct, identifient les enseignements tirés des dix années de l'AMISOM. Elles ont été regroupées dans les domaines thématiques suivants :

a. Évolution du mandat;

b. Principales caractéristiques du « modèle » AMISOM;

c. Succès et défis opérationnels;.

d. Composantes multidimensionnelles en tant que mission intégrée;

e. Régime de soutien de la Mission;

f. Expériences de renforcement des Forces nationales de sécurité somaliennes (SNSF);

g. Relations avec les partenaires;

h. Stratégie de désengagement.

4. Le document de référence précité a identifié aussi bien les défis que les opportunités, soulignant ce qui a bien fonctionné pour l'AMISOM, ainsi que ce qui aurait pu mieux fonctionner dans la Mission. Les participants ont souligné que toute évaluation des réalisations et des défis de l'AMISOM devrait commencer par reconnaître que la Somalie est un environnement opérationnel extrêmement complexe pour une opération de paix. Cela est dû à une variété de facteurs, y compris l'efficacité limitée des institutions étatiques, le grand nombre de groupes armés (hostiles et non-hostiles) et leur tendance à changer les alliances, l'implication d'acteurs régionaux et d'autres acteurs extérieurs, ainsi que le fait qu'il ait été demandé à l'AMISOM de s'acquitter d'un mandat multidimensionnel et complexe, y compris la réponse à la guérilla urbaine, la stabilisation et la lutte contre l'insurrection.

5. Il était largement convenu que l'AMISOM avait réalisé ses principaux objectifs stratégiques, notamment la protection des autorités somaliennes successives (le Gouvernement fédéral de transition et le Gouvernement fédéral somalien) et, plus tard les Administrations régionales intérimaires, en affaiblissant les Chabab et en sécurisant deux processus électoraux qui ont produit les Gouvernements fédéraux en 2012 et 2016/17. Une grande part du crédit pour ces réalisations était due à la persévérance et à l'esprit d'initiative du personnel de l'AMISOM aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique qui a réussi à surmonter les défis et les imprévus.

6. Les enseignements identifiés par les participants à la conférence sont structurés en quatre principaux domaines : politique, stratégique, opérationnel, et la stratégie de désengagement.

Niveau politique

7. Le renforcement du processus d'autorisation et celui des relations de travail ont largement contribué à assurer l'harmonisation entre le Conseil de sécurité des Nations Unies et le CPS de l'UA. Des progrès dans le processus d'harmonisation ont commencé à être relevés en 2011, ils incluent : le rôle des consultations régulières entre les membres des deux conseils; les discussions au niveau principal (y compris le Groupe de travail conjoint) ainsi que l'autorisation d'initiatives conjointes de planification et de gestion (y compris des équipes conjointes de définition de critères d'évaluation et des groupes de travail).

8. Néanmoins, les consultations entre les deux Conseils sont restées à un niveau informel et il a été suggéré que les deux Conseils évoluent davantage en vue d'analyses conjointes et systématiques afin de permettre une plus grande cohérence au niveau de leurs prises de décisions respectives. Il a également été observé que, malgré la vision initiale de l'UA pour l'AMISOM, il n'y avait pas d'accord politique sur la transformation de l'AMISOM en une opération de maintien de la paix des Nations Unies, et ce même si le Conseil de sécurité des Nations Unies envisageait l'AMISOM comme mesure de stabilisation provisoire. Cette question a entraîné une certaine confusion dans les relations MANUSOM-AMISOM.

9. Les questions en suspens concernent des problématiques plus fondamentales de subsidiarité et de complémentarité, en particulier la discussion sur les rôles que l'UA devrait jouer au-delà de l'imposition de la paix en ce qui concerne les composantes policière et civile de l'engagement international en Somalie. Il a été noté dans ce contexte que les procédures administratives et financières actuelles de l'UA sont inadéquates pour répondre aux besoins de la plupart de ses opérations de soutien à la paix. Les participants ont convenu de la nécessité d'harmoniser le mandat de l'AMISOM étant donné qu'il émane de plus d'une autorité. Il a également été noté que des différences conceptuelles existent encore entre les Nations Unies et l'UA (y compris au niveau des secrétariats) et qu'elles doivent être comblées et harmonisées. Certaines de ces différences sont liées aux interprétations de la Charte des Nations Unies et de l'Acte constitutif de l'UA sur le principe de subsidiarité et les avantages comparatifs liés aux questions de règlement des conflits. D'autres se rapportent à la nature du partenariat stratégique entre les Nations Unies et l'UA d'une part, et les relations entre l'UA et l'IGAD, d'autre part. Par conséquent, les participants ont souligné la nécessité de renforcer l'harmonisation des mandats de l'AMISOM entre le Conseil de sécurité des Nations Unies et le CPS de l'UA.

10. Les participants ont convenu que l'AMISOM était encore militairement trop lourde. Cela était compréhensible pendant les premières années de la mission, lorsque l'insécurité à Mogadiscio empêchait le déploiement des composantes police et civile de la Mission. Depuis fin 2011, la Mission a été trop lente à s'adapter au caractère multidimensionnel de son mandat et de sa configuration. Il y avait même des cas où les représentants de l'AMISOM étaient exclus des mécanismes de gouvernance en Somalie parce qu'elle était considérée comme une mission à dominante militaire. Par conséquent, il a été noté qu'il n'y avait aucune question sur la nécessité de la composition multidimensionnelle de l'AMISOM.

11. Les participants ont également noté que même si l'AMISOM est une mission multidimensionnelle, il existait peu d'indications sur le rôle et l'intégration des composantes non-militaires au regard des objectifs de la Mission. L'avantage comparatif de l'UA dans la stabilisation immédiate et dans l'appui au processus politique a été reconnu. Cela a été perçu comme étant capital. À cet égard, il a été recommandé que l'AMISOM déploie la composante civile au niveau de l'État central pour jouer le rôle de lien pour la stabilisation à travers une interaction quotidienne avec l'administration et les communautés locales, ainsi qu'avec les acteurs du développement à Mogadiscio, et fasse office de conseil auprès des secteurs sur les PIR.

12. L'un des dysfonctionnements répétés dans le « modèle » de l'AMISOM était la relation entre l'AMISOM et le BANUS. Plus particulièrement, un décalage a été identifié entre le moment du processus d'approbation du budget des Nations Unies et les différentes itérations du CONOPS révisé de l'AMISOM. Il est nécessaire que le BANUS participe dès le départ au processus de planification du CONOPS pour garantir le soutien demandé en temps opportun. Il a été suggéré que divers documents de procédure soient élaborés en vue de formaliser la coordination nécessaire.

13. Les participants ont convenu que l'AMISOM et ses partenaires n'ont pas suffisamment renforcé les Somaliens, afin de leur permettre de prendre la relève de la Mission de l'UA. Il a été demandé pourquoi les SNSF ne se sont pas suffisamment développées pendant les dix années d'opérations de l'AMISOM? L'AMISOM et ses partenaires doivent par conséquent mettre l'accent sur l'autonomisation des SNSF et le développement d'institutions de gouvernance efficaces pour pérenniser les résultats en permettant aux populations dans les zones

reprises aux Chabab de profiter des « dividendes de la paix ». Cela impliquerait également la nécessité de sécuriser les principaux axes d'approvisionnement entre les bases de l'AMISOM et de l'Armée nationale somalienne (SNA) dans le Centre-Sud de la Somalie et de faciliter ainsi l'acheminement de l'aide humanitaire. Cela revêt une urgence encore plus grande au regard de la famine et de la sécheresse actuelles.

14. Les participants ont convenu qu'il était impératif pour l'AMISOM de développer des stratégies de communication plus efficaces. Les Somaliens évaluent constamment l'AMISOM et ne tirent pas toujours des conclusions positives sur l'impact de la Mission. Cela a soulevé la question de savoir pourquoi il pourrait y avoir une divergence entre l'appréciation propre de l'AMISOM considérée comme une opération largement réussie et celle des populations locales qui n'apprécient pas de la même manière les réalisations de la Mission. Les participants ont convenu de la nécessité pour l'AMISOM de développer plus efficacement ses messages clefs en vue de transmettre son histoire au public approprié, en particulier aux Somaliens. Une préoccupation a été exprimée que, malgré un récit largement positif à transmettre, l'AMISOM continue de perdre la bataille de la communication sur les réseaux sociaux. Les participants ont souligné que la solution ne consistait pas seulement à renforcer la stratégie de communication de la Mission, mais à engendrer une réponse globale qui susciterait une adhésion des dirigeants politiques, des associations civiques et des citoyens ordinaires de la Somalie. En bref, une réponse politique unifiée serait nécessaire pour prévenir la radicalisation et lutter contre l'idéologie extrémiste propagée par les Chabab. Cela nécessiterait aussi des capacités et des ressources en vue de renforcer l'équipe actuelle d'appui à l'information UA-Nations Unies. Il faudrait également que les universitaires, les intellectuels et les politiciens somaliens dénoncent publiquement les Chabab et expliquent pourquoi leur idéologie est fausse, dangereuse et inacceptable.

15. Lors des discussions sur la composante civile de l'AMISOM, il a été observé qu'il fallait des clarifications sur la nécessité de coopération et de répartition des tâches entre la MANUSOM et la composante civile de l'AMISOM. Il a été souligné que l'origine conceptuelle des OSP de l'UA est fondée sur une multidimensionnalité, incluant les composantes militaire, police et civile. Il était nécessaire d'approfondir l'appui apporté par l'UNSOA/le BANUS aux composantes police et civile de l'AMISOM, afin de renforcer leur efficacité.

Niveau stratégique

16. Les participants ont convenu de l'impérieuse nécessité d'aligner les tâches définies dans le mandat aux ressources disponibles, y compris en assurant que la question de l'adéquation entre les ressources et les capacités fasse partie des délibérations initiales relatives au mandat de la Mission. Cependant, les participants ont également noté que le Conseil de sécurité des Nations Unies avait tendance à fixer des plafonds pour le financement, de sorte que les impératifs financiers orientent les discussions sur les besoins de la Force plutôt que l'inverse. Il y a également eu consensus sur le fait que l'AMISOM avait toujours été sous-financée dans des domaines cruciaux tout au long de ces 10 années d'activités. Non seulement les capacités autorisées étaient insuffisantes par rapport aux tâches mandatées, mais l'UA et ses partenaires ont généré et déployé de façon inadéquate les forces autorisées, ce qui a laissé l'AMISOM avec des capacités insuffisantes sur le terrain. En effet, les forces de l'AMISOM ont été générées seulement par près de 8 % des 54 États membres de l'UA, ce qui est significativement inférieur aux autres OSP de l'UA telles que AFISMA où les États membres ont engagé plus de capacités pour une OSP moins complexe. Bien qu'il soit reconnu que la Commission de l'UA s'est efforcée d'assurer de façon effective une génération de force pour l'AMISOM,

il a également été noté que les Pays contributeurs de troupes à la Mission doivent également fournir des forces conformément aux termes de leurs Protocoles d'accord, y compris en ce qui concerne les clauses relatives à l'autonomisation des capacités et équipements. Une suggestion a été faite pour que le CPS s'assure de la disponibilité des ressources nécessaires avant de mandater les opérations de paix.

17. Il a été question de la manière dont le principe de subsidiarité devrait influencer la gestion stratégique de l'AMISOM par l'UA, ainsi que de la nécessité de renforcer la collaboration entre l'UA et l'IGAD dans les engagements politiques sur la Somalie.

18. Un consensus s'est dégagé sur la nécessité de renforcer le rôle de la Commission de l'UA, qui est le siège stratégique des OSP de l'Union en général. En outre, il a été noté qu'une fois une OSP autorisée, il doit y avoir une approche commune de l'ensemble de la Commission pour l'appuyer. Il y a eu des efforts antérieurs pour assurer la coordination parmi diverses divisions du Département Paix et Sécurité et d'autres départements de la Commission de l'UA, tels que l'ex-Comité de Coordination des Opérations de soutien à la paix (PSOCC), mis en place et présidé par le Vice-Président, qui réunit les représentants des services de l'audit interne et des Ressources humaines pour discuter de questions relatives aux opérations en cours, partager des informations et donner des informations actualisées sur les questions relatives au soutien aux opérations et missions. Dans le cas de l'AMISOM, non seulement la Commission de l'UA ne disposait pas d'un plan de génération de force, mais elle n'a pas non plus pu mobiliser toutes les composantes en appui à la Mission. Les domaines identifiés pour une participation renforcée de la Commission de l'UA comprenaient la reconstruction et le développement post-conflit, la construction de l'État, l'état de droit et les institutions de sécurité (réforme du secteur de la sécurité, désarmement, démobilisation et réinsertion) et les affaires politiques et civiles. Des appels ont également été lancés pour une implication accrue du Département des Affaires politiques (DPA) et de la Division Défense et Sécurité (DSD) de la Commission.

19. Les participants ont noté que la gestion stratégique de l'AMISOM était constamment entravée par des insuffisances relatives aux ressources humaines. Non seulement il y avait des défis liés à la génération de la force, mais les systèmes bureaucratiques pour recruter et retenir un personnel dûment qualifié ne prenaient pas en compte la nécessité d'un déploiement rapide. La rétention et la rotation du personnel se sont également révélées difficiles, en particulier pour le personnel ayant des compétences spécialisées (par exemple, les renseignements et la réforme du secteur de sécurité). Cela a en retour porté atteinte à la réalisation des mandats et l'établissement d'une relation de travail efficace avec les homologues des Nations Unies. Les procédures administratives et financières actuelles de l'UA ne sont pas en phase avec les besoins d'une mission d'imposition de la paix. Il a été suggéré qu'il serait impératif de trouver un moyen de renforcer les synergies entre la PSOD avec les Départements de l'Administration et des Finances.

20. Les participants ont également soulevé la nécessité de renforcer le partage d'informations et la gestion des connaissances entre l'UA et l'AMISOM. Entre 2007 et 2017, le CPS de l'UA a adopté plus de 40 communiqués sur la situation en Somalie, indiquant sa gravité et la priorité accordée à l'AMISOM. Pourtant, même si une décision a été prise en 2011 par le CPS pour visiter l'AMISOM en Somalie, la première visite de ce genre n'a été entreprise qu'en octobre 2013. Dès le début de la Mission en 2007, la gestion stratégique quotidienne de l'AMISOM se faisait dans le cadre d'un arrangement ad hoc : l'Unité de planification stratégique et de gestion (USPG), qui comprenait du personnel de l'UA, des Nations Unies, de l'OTAN et d'autres partenaires. Ce n'est qu'en 2012 que la planification et la gestion de

l'AMISOM ont été transférées à la PSOD. En outre, un système de vidéoconférence en temps réel entre la PSOD et l'AMISOM n'a été établi qu'en 2009/10. Sur la base d'une meilleure communication, les participants ont également convenu de la nécessité de renforcer la documentation sur l'AMISOM pour assurer que les enseignements tirés soient saisis et diffusés. En tant qu'unique mission de l'UA ayant duré plus de dix ans, l'AMISOM peut potentiellement générer un nombre important de leçons susceptibles d'influencer la future doctrine des OSP de l'UA.

21. Un point connexe a été soulevé au sujet de la déconnexion continue entre la nature des opérations de paix de l'UA et les politiques et directives disponibles. Plus précisément, l'UA s'est largement appuyée sur les orientations des Nations Unies conçues pour un contexte de maintien de la paix. Pourtant, il existe une distinction fondamentale entre les processus et les systèmes des Nations Unies conçus pour le maintien de la paix et les tâches à accomplir par l'AMISOM, qui impliquent une lutte contre l'insurrection, une stabilisation et la conduite d'opérations de guerre. Il est, par conséquent, nécessaire d'adapter les politiques et les directives de l'UA pour répondre aux défis posés par les réalités sur le terrain en Somalie, qui appellent à une imposition de la paix.

Niveau opérationnel

22. Les participants ont noté que, même si l'AMISOM a connu des succès opérationnels au cours de la dernière décennie, certains acquis restent fragiles et pourraient être remis en cause, surtout si les structures de gouvernance somaliennes ne sont pas en mesure d'assurer la sécurité, les services publics et la justice aux populations locales dans les zones reprises des mains des Chabab.

23. Il a été noté que les opérations réussies nécessitent une structure de commandement et de contrôle efficaces. Les participants ont réitéré que les structures de commandement et de contrôle de l'AMISOM n'avaient pas toujours été efficaces et pourraient être renforcées. Dans de nombreux cas, le commandement des troupes de l'AMISOM a été exercé non pas par le commandant de la Force, mais par les capitales nationales des pays contributeurs de troupes. Toutefois, les participants ont observé que les structures de commandement et de contrôle de la composante de police de l'AMISOM n'avaient pas souffert de problèmes similaires. Afin de renforcer les structures actuelles de commandement et de contrôle de la composante militaire de la Mission, il a été suggéré que les gouvernements des pays contributeurs de troupes habilitent les autorités de la Mission, y compris le commandant de la Force, à avoir le contrôle sur les troupes. En outre, les communications devraient être renforcées, aussi bien en assurant une meilleure communication entre l'UA, l'AMISOM et les pays contributeurs de troupes d'une part, et entre le Quartier général de la Force de la Mission et les commandements sectoriels, d'autre part. Bien que la création d'une cellule de renseignement (cellule J2) ait amélioré la situation, davantage pourrait être fait dans ce domaine.

24. Un autre point de consensus était la nécessité d'harmoniser les capacités disponibles avec la nature des opérations de l'AMISOM. Cela signifie mettre davantage l'accent sur les éléments clefs de la doctrine de lutte contre les insurrections, qui nécessitent une mobilité, une collecte rapide et précise de renseignements et un soutien logistique adéquat. Les opérations de l'AMISOM doivent par conséquent être conçues de manière à être politiquement cohérentes, guidées par le renseignement et tenant compte du fait que les forces des gouvernements nationaux sont mieux outillées que les forces étrangères pour vaincre des insurrections comme celles des Chabab. Dans la pratique, cependant, l'AMISOM était enlisée et devenait vulnérable avec ses forces déployées sur une

très grande zone d'opérations. L'AMISOM avait déjà consacré trop d'efforts pour reconquérir le territoire plutôt que d'affaiblir les principales capacités de combat des Chabab. Les forces de l'AMISOM ont, en conséquence, été débordées et ont eu du mal à rallier les troupes, policiers et administrateurs somaliens. En mettant en œuvre son mandat actuel d'affaiblissement des Chabab, les participants ont noté que l'AMISOM n'était pas configurée de manière optimale pour faire face aux tactiques plutôt asymétriques des Chabab et qu'il serait utile de produire plus de données pour savoir dans quelle mesure l'AMISOM et les SNSF ont affaibli les capacités du groupe terroriste.

25. En ce qui concerne la logistique, les participants ont souligné le défi lié au fait que l'AMISOM ne contrôle pas sa logistique, qui provient des Nations Unies et d'autres formes de soutien des partenaires. Cela met en exergue la nécessité d'assurer une bonne relation de travail entre l'UA et le BANUS. Il a également été noté qu'il est régulièrement demandé au BANUS d'innover dans son approche, y compris la réparation de véhicules donnés par les partenaires aux pays contributeurs de troupes de l'AMISOM et qui sont réceptionnés sans dispositif propre d'entretien.

26. Les participants ont également souligné la nécessité pour l'AMISOM de disposer de troupes supplémentaires, afin d'exécuter avec plus de succès de nouvelles opérations offensives dans la vallée de Juba. En outre, des opérations offensives efficaces nécessiteraient également que l'AMISOM mette l'accent sur le renforcement du renseignement et génère plus de multiplicateurs de force pour l'aider dans la lutte contre les Chabab.

27. Un large consensus s'est dégagé sur le fait que l'AMISOM doit renforcer l'intégration entre ses composantes militaire, de police et civile, afin de réaliser les objectifs politiques de la Mission. Il a été noté que la composante police de l'AMISOM, même si elle a obtenu bien des succès, est demeurée avec des ressources insuffisantes. Une innovation a été introduite avec la décision de diviser certaines unités de police constituées de l'AMISOM pour fonctionner au niveau de peloton, afin de soutenir le récent processus électoral de Kismayo et de Baidoa. Une partie du fonctionnement comme une opération plus multidimensionnelle devrait impliquer le développement d'un élément CIMIC actif. Les opérations CIMIC limitées de l'AMISOM ont été considérées comme ayant joué un rôle essentiel dans la conquête des cœurs et des esprits de la population locale. Toutefois, l'AMISOM n'était pas assez bien configurée pour entreprendre des niveaux plus intenses d'activité CIMIC.

28. En ce qui concerne la composante civile de l'AMISOM, il a été convenu que son rôle devrait être intégré et complémentaire à l'effort militaire en tirant profit du soutien de toutes les parties prenantes et partenaires clefs pour générer les actions politiques et de gouvernance nécessaires pour réussir la stratégie globale de stabilisation. Autrement dit, la stabilité ne peut être durable si un règlement politique n'est pas prévu et si le vide de gouvernance dans les zones récupérées n'est pas comblé. Il aurait également été important d'avoir plus de clarté dans le leadership de la Mission. Il a été observé que les cadres supérieurs civils de l'AMISOM étaient largement absents de la Somalie au cours des cinq premières années de la Mission. Peu d'efforts ont été déployés pour suivre et évaluer la contribution de la composante civile aux objectifs de la Mission et pour mieux l'intégrer dans les processus de planification de l'AMISOM. Le résultat est que la dimension civile a, trop longtemps, été considérée comme une moindre priorité. Par conséquent, il a été noté que l'AMISOM manquait encore de personnel dans nombre de postes clefs, y compris dans le Centre Conjoint d'Appui aux Opérations et les postes de soutien à la Mission de façon plus générale. Il a été suggéré qu'il devrait y avoir un renforcement significatif de la capacité du personnel chargé des affaires

politiques et civiles de l'AMISOM, y compris en recrutant plus de ressortissants somaliens, en particulier pour travailler aux niveaux régional et local.

29. Un consensus a émergé soutenant que l'AMISOM devrait renforcer ses capacités de lutte contre les engins explosifs improvisés et déployer des multiplicateurs de force supplémentaires, en particulier les hélicoptères d'attaque qui avaient été autorisés par le Conseil de sécurité des Nations Unies en 2012. L'AMISOM a reçu, en décembre 2016, trois hélicoptères kenyans, mais il s'agissait plutôt d'avions utilitaires et non de types dotés d'armes nécessaires pour détruire le matériel de combat des Chabab. Compte tenu des problèmes de longue date liés à la fourniture de ces matériels, il a été suggéré que l'UA cherche au-delà des pays contributeurs de troupes à l'AMISOM, c'est-à-dire dans d'autres pays africains et peut-être au-delà du continent.

30. Les participants ont souligné que la nature des opérations actuelles de l'AMISOM devrait être reflétée dans la formation préalable au déploiement dispensée aux soldats de la paix. Ayant exigé auparavant une formation importante dans les techniques de guérilla urbaine, les opérations de l'AMISOM ont maintenant mis l'accent sur les aspects de lutte contre l'insurrection, de stabilisation et de lutte contre les réseaux d'IED.

Stratégie de désengagement

31. La stratégie de désengagement de l'AMISOM repose actuellement sur trois facteurs interdépendants : les pays contributeurs de troupes ont exprimé leur intention de se retirer de la Mission à partir d'octobre 2018; la probabilité croissante pour les partenaires de diminuer les ressources de l'AMISOM; et la faible probabilité d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies pour prendre la relève.

32. À la lumière de ces trois facteurs, les participants ont convenu de la nécessité d'une stratégie de désengagement conditionnelle de l'AMISOM, basée sur un ensemble d'institutions de sécurité somaliennes politiquement convenues et liée à la capacité des SNSF à prendre la relève. Il a été noté que l'UA et les partenaires internationaux devraient éviter de se limiter au renforcement d'une SNA forte, dans le cas où cela augmenterait les risques de futurs coups, mais plutôt de développer toute la gamme des services de sécurité. Il y a eu également des critiques sur le calendrier envisagé pour le retrait de l'AMISOM, en partie parce que le calendrier peut paraître ne pas tenir compte des élections en Somalie d'ici à 2020, dont la vision politique est « une personne-une voix ». Il a été suggéré qu'il serait plus constructif de parler de la « transformation » de l'AMISOM en une force plus réduite de lutte contre le terrorisme plus efficacement mobile plutôt que de son désengagement.

33. Les participants ont convenu de la nécessité d'assurer une formation plus efficace des SNSF. Cela suppose de s'assurer que les efforts soient harmonisés avec les besoins identifiés y compris l'équipement et l'approvisionnement en fournitures et en services; qu'il existe une meilleure coordination et harmonisation entre les multiples initiatives de formation actuellement en cours, y compris celles impliquant des entreprises du secteur privé; et qu'un mécanisme de suivi efficace soit développé pour utiliser efficacement les ressources. Il a également été observé que bien que de nombreuses formations des SNSF aient été entreprises, dans bien de cas, elles étaient principalement dispensées pour des individus et quelques unités spécifiques. En outre, le renforcement du leadership n'a pas connu d'évolution. De nouvelles initiatives ont été nécessaires pour identifier et renforcer les capacités des futurs dirigeants des SNSF, y compris les commandants des compagnies, bataillons et brigades de la SNA.

34. Des préoccupations ont été soulevées selon lesquelles la SNA n'aurait pas développé de capacités suffisantes dans les délais actuellement envisagés pour le retrait de l'AMISOM. Il a été noté, par exemple, que, à l'exception du bataillon de « Danab », aucune unité de la SNA n'avait été formée, équipée et totalement capable de se déployer, de mener des opérations et de se maintenir sur le terrain. En partie, cela est lié aux problèmes dans les efforts de formation de la SNA en cours. Mais il a également été noté que l'incapacité de payer régulièrement les SNSF avait encouragé les défections et entamé le moral des troupes.

35. Il a donc été largement reconnu que la construction d'une SNA efficace et légitime est une entreprise à long terme. Une attention particulière a également été accordée à la nécessité de reconnaître que la réforme du secteur de sécurité et le renforcement des SNSF étaient finalement un problème politique. Sans la volonté politique nécessaire et la vision convenue entre le Gouvernement fédéral somalien (GFS) et les États régionaux de la Somalie, mettre en place un ensemble de forces inclusives, légitimes et professionnelles s'avérerait difficile. Les participants ont convenu de la nécessité de recalibrer la stratégie pour développer un ensemble efficace de SNSF et élaborer une feuille de route appropriée.

36. Il a également été demandé à l'UA et à ses partenaires de trouver des solutions à court terme qui permettraient à l'AMISOM de commencer à se retirer progressivement et à reconfigurer sa stratégie de désengagement. Il a été suggéré qu'il devrait y avoir une co-installation accrue avec les SNSF et plus d'opérations conjointes avec l'AMISOM, la SNA jouant de plus en plus un rôle de premier plan. Il a été noté qu'une conférence de suivi spécifique sur ce sujet serait utile et que les détails d'un « pacte de sécurité » entre les autorités somaliennes et les partenaires internationaux seraient un thème clef des discussions à la Conférence de Londres. Lors de la Conférence de Londres, tenue le 11 mai 2017, le Gouvernement somalien, l'UA et les autres partenaires ont convenu d'un Nouveau Partenariat pour la Somalie et d'un Pacte de sécurité. L'UA et les partenaires sont convenus d'un mécanisme de mise en œuvre du Pacte, en vue d'optimiser l'impact des efforts conjoints de soutien aux SNSF.

Annexe IV

A. Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme, mesures migratoires et mécanismes mis en place par la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et recommandations aux fins de leur renforcement

Mesures et mécanismes	*Statut et difficultés*	*Recommandations et responsabilités*
Sélection et vérification	**Contingents et forces de police de l'AMISOM** – Présélection par les pays fournisseurs de contingents et de forces de police avant les formations préalables au déploiement – Coopération constante entre l'Union africaine et l'ONU pour mettre au point des mécanismes d'enquête sur les antécédents et de vérification **Difficultés** – Visibilité limitée ou inexistante de l'Union africaine et de l'ONU concernant les mécanismes de vérification utilisés par les pays fournisseurs de contingents et de forces de police	– Prise en compte des critère de vérification des antécédents (grade, expérience en matière de déploiement) lors des visites préalables aux déploiements ou dans les centres de formation des pays fournisseurs de contingents et de forces de police (AMISOM, Union africaine, pays fournisseurs de contingents et de forces de police avec l'aide de l'ONU) – Mise en place d'un procédé permettant à l'Union africaine/l'AMISOM de communiquer des informations à l'ONU sur les déploiements/nominations/relèves à venir et de demander de l'aide pour les enquêtes sur les antécédents (sièges de l'Union africaine et de l'ONU)
	Enfants soldats – Directive du commandant de la force sur la protection des enfants touchés par les conflits armés, adoptée en 2014 – Ordonnance générale n° 1 de 2011 sur les pratiques interdites aux membres des forces armées nationales somaliennes dans toutes les régions du pays **Difficultés** – Inquiétudes persistantes quant à l'utilisation d'enfants ou à des violations des droits des enfants au cours d'opérations conjointes avec l'Armée nationale somalienne ou des troupes locales	– Renforcer l'application de la directive du commandant de la force et veiller à ce que les forces armées nationales somaliennes vérifient les antécédents des membres de leurs unités de combat afin de recenser et d'isoler les enfants avant les opérations conjointes (AMISOM, avec l'aide de l'ONU) – Fournir des informations sur la diffusion, le niveau de mise en œuvre et le respect de la directive du commandant de la force et les plans d'action de la Somalie visant à mettre fin au recrutement, à l'utilisation, aux meurtres ou aux atteintes à l'intégrité physique d'enfants par les forces armées nationales somaliennes et les forces de sécurité (AMISOM)

Mesures et mécanismes	*Statut et difficultés*	*Recommandations et responsabilités*
Formation	**Formation préalable au déploiement** – Formation préalable au déploiement pour les chefs de corps et les principaux agents, dispensée avec l'aide du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie (BANUS), de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) et de l'AMISOM – Signature par les personnes formées d'un document qui atteste de leur participation et par lequel elles s'engagent à respecter le droit international des droits de l'homme, le droit humanitaire et le droit des réfugiés **Difficultés** – Absence d'un système permettant de croiser les noms des personnes formées avec ceux du personnel déployé – Difficultés liées à l'évaluation de l'efficacité des formations	– Mise en place d'un mécanisme de surveillance, notamment grâce à des visites préalables aux déploiements, afin de contrôler les formations dispensées et leurs répercussions, de permettre à l'Union africaine d'obtenir des informations sur le contenu des formations, et de partager des rapports sur les formations dispensées avec l'ONU (AMISOM/Union africaine/ONU) – Réalisation d'une évaluation conjointe sur l'efficacité des formations préalables aux déploiements, y compris pour ce qui concerne les changements de comportements, dans tous les secteurs (ONU/AMISOM) – Inclusion d'éléments relatifs à l'établissement des responsabilités (commissions d'enquête), à la cellule de suivi, d'analyse et d'intervention concernant les victimes civiles et de cours sur la prise de décision dans les formations préalables au déploiement (Union africaine avec l'aide de l'ONU) – Mise en place d'une base de données des formations aux fins de l'enregistrement systématique des participants afin de faciliter le suivi des déploiements individuels, la diffusion d'informations sur les formations, et le respect du droit international des droits de l'homme, du droit humanitaire et du droit des réfugiés (AMISOM/ONU)
	Formations dispensées en cours de mission – Cours de recyclage pendant les missions dans les domaines du droit international des droits de l'homme, du droit humanitaire et du droit des réfugiés, ainsi que sur la protection des enfants, dispensés par l'AMISOM et d'autres acteurs **Difficultés** – Absence de visibilité ou de coordination des acteurs chargés des formations dispensées en cours de mission	– Renforcement de la coordination entre les personnes dispensant les formations en cours de mission à l'intention de l'AMISOM ou pour son compte, notamment en encourageant leur participation au groupe de travail sur la formation du Groupe directeur sur la défense, et promotion de l'inclusion du droit international des droits de l'homme, du droit humanitaire et du droit des réfugiés dans toutes les formations (AMISOM, avec l'aide de l'ONU) – Renforcement des formations dispensées en cours de mission et mise à disposition de lieux de formation par secteur (ONU) – Veiller à ce que des formations de formateurs sur le droit international des droits de l'homme, le droit humanitaire et le droit des réfugiés soient organisées au sein de l'AMISOM (AMISOM)

Mesures et mécanismes	Statut et difficultés	Recommandations et responsabilités
Règles, politiques et planification	**Règles d'engagement et de comportement (générales)** – Les règles d'engagement et de comportement 2014 de l'AMISOM (révisées et non signées) s'appliquent – La traduction des règles d'engagement et de comportement dans les langues des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police est en cours **Difficultés** – Les règles d'engagement et de comportement n'ont pas été adoptées officiellement par l'Union africaine – Les origines et doctrines militaires différentes des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police pourraient avoir des répercussions sur la pleine connaissance et le respect des règles d'engagement et de comportement	– Approbation officielle des règles d'engagement et de comportement (Union africaine) – Création d'aide-mémoire sur les règles d'engagement et de comportement incluant les dispositions particulières relatives à l'utilisation des hélicoptères, et traduction de la version existante des cartes destinées aux soldats dans les langues de tous les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police (AMISOM/ONU) – Veiller à ce que les contingents et le personnel de police de l'AMISOM connaissent pleinement et respectent les règles d'engagement et de comportement (AMISOM)
	Règles d'engagement et de comportement et politiques pour les moyens aériens – Lettre d'attribution signée avec l'ONU **Difficultés** – Manque de politiques précises établies par l'AMISOM concernant l'utilisation opérationnelle et l'affectation des moyens aériens	– Passage en revue des règles d'engagement et de comportement pour inclure le choix des cibles ainsi que des mesures d'atténuation des risques de victimes civiles et de dégradation des propriétés civiles (AMISOM/Union africaine) – Création de dispositions précises concernant l'utilisation opérationnelle et l'affectation des hélicoptères de l'AMISOM, conformément à la lettre d'attribution et au droit international des droits de l'homme, au droit humanitaire et au droit des réfugiés (AMISOM, avec l'aide de l'ONU)
	Détention – Adoption d'instructions permanentes sur la détention – Instructions générales des forces de sécurité somaliennes concernant l'accueil et le transfert des enfants séparés des groupes armés en Somalie **Difficultés** – Difficultés de coordination et de transfert des personnes arrêtées en raison du manque d'installations/de ressources et crainte de violations par les forces de sécurité somaliennes accueillant ces personnes	– Mise à jour de la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme du groupe de travail conjoint AMISOM/ONU concernant la mise en œuvre des instructions permanentes, en tenant compte des difficultés rencontrées et des mesures de suivi (AMISOM) – Veiller à la mise en place d'une procédure d'établissement de rapports avec la cellule de suivi, d'analyse et d'intervention concernant les victimes civiles/le Comité international de la Croix-Rouge pour ce qui concerne l'identité des personnes arrêtées et transférées (AMISOM)

Mesures et mécanismes	*Statut et difficultés*	*Recommandations et responsabilités*
		– Envisager de participer au forum sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration avec le Gouvernement fédéral somalien et d’autres partenaires (AMISOM) – Étudier la mise en place d’un cadre relatif à l’assistance aux personnes temporairement détenues par l’AMISOM et à leur traitement en toute sécurité, prévoyant la communication d’informations sur les enfants remis à des homologues du Gouvernement fédéral somalien (AMISOM/ONU)
	Politique relative aux tirs indirects – Politique élaborée en 2011 **Difficultés** – Envoi tardif de commentaires sur les allégations de victime civiles à la suite de tirs indirects potentiels, partiellement imputable à des difficultés liées aux ressources	– Mise à jour de la Politique de diligence voulue en matière de droits de l’homme du groupe de travail conjoint AMISOM/ONU concernant la mise en œuvre de la Politique, incluant les difficultés rencontrées et le suivi des allégations reçues (AMISOM)
Prévention de l’exploitation et des atteintes sexuelles	– Élaboration par l’AMISOM de consignes relatives à la prévention de l’exploitation et des atteintes sexuelles – Campagnes menées à l’aéroport international de Mogadiscio, à Mogadiscio et dans les secteurs de l’AMISOM – Formation à la prévention de l’exploitation et des atteintes sexuelles et campagnes publiques d’éducation – Numéro d’urgence gratuit permettant de déposer une plainte de façon confidentielle **Difficultés** – Informations limitées sur le traitement des éléments recueillis et des plaintes reçues via le numéro d’urgence gratuit – Manque de communication sur les mesures prises et les difficultés rencontrées concernant la protection des témoins et des victimes	– Mise à jour de la Politique de diligence voulue en matière de droits de l’homme du groupe de travail conjoint AMISOM/ONU concernant les statistiques liées au nombre d’affaires d’exploitation et d’atteintes sexuelles reçues et traitées, en incluant les tendances et les comportements (AMISOM) – Inclusion d’informations sur des affaires d’exploitation et d’atteintes sexuelles dans le rapport trimestriel sur la mise en œuvre du mandat de l’AMISOM à l’intention du Conseil de sécurité (Union africaine) – Élaboration de mesures destinées à protéger les victimes et les témoins et d’un protocole sur la confidentialité des informations (AMISOM, avec l’aide de l’ONU) – Achèvement de la politique relative aux lanceurs d’alerte, qui porte sur la protection des victimes et des témoins, ainsi que le code de conduite et de discipline (Union africaine) – Élargissement des questions pouvant faire l’objet de plaintes via le numéro d’urgence afin d’inclure les affaires sans lien avec l’exploitation ou les atteintes sexuelles

Mesures et mécanismes	*Statut et difficultés*	*Recommandations et responsabilités*
Suivi et établissement de rapports		
Cellule de suivi, d'analyse et d'intervention concernant les victimes civiles	– Cellule de suivi, d'analyse et d'intervention concernant les victimes civiles créée et composée de deux agents techniques et de personnel d'appui militaire supplémentaire – Instructions permanentes sur les paiements à titre gracieux approuvées au niveau technique **Difficultés** – Le manque de personnel fait obstacle au suivi de toutes les allégations, à la vérification rapide des victimes civiles, au maintien de contacts avec les victimes/les témoins et à l'élaboration de rapports actualisés sur les tendances et les comportements – Partage insuffisant des informations avec les acteurs concernés, dont l'ONU – Accès limité pour le public et absence de base dans les régions – Absence de personnel affecté à la réception et au traitement des plaintes – Absence de mesures de protection des victimes et des témoins	– Conclusion d'accords sur la mise en commun des informations entre l'ONU et la cellule de suivi (AMISOM/ONU) – Résolution des problèmes de financement de la mise en œuvre des instructions permanentes sur les paiements à titre gracieux et autres versements (AMISOM/ONU) – Diffusion d'informations, notamment par l'intermédiaire des médias, sur la cellule de suivi ainsi que sur les modalités d'accès de la population à ses services, et amélioration de la collaboration avec les partenaires (AMISOM) – Amélioration de la surveillance des médias sociaux lors de l'utilisation des moyens aériens afin de détecter les incidents potentiels (AMISOM) – Ajout des affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles aux procédures et à la base de données de la cellule de suivi, en tenant compte des questions de confidentialité (AMISOM) – Promotion de la coopération et mise en place de mécanismes de responsabilisation aux fins de l'établissement de rapports par secteurs (AMISOM) – Amélioration des liens entre les mécanismes de dépôt de plainte existants, dont le recours au commandant de la prévôté de la force, la cellule de suivi, la commission d'enquête et le numéro d'urgence CEEBLA (AMISOM, avec l'aide de l'ONU) – Création d'un mécanisme de protection des victimes et des témoins (AMISOM) – Veiller à ce que les plaintes reçues par l'AMISOM ou qui lui ont été envoyées fassent l'objet d'un examen et d'un suivi rapides et que des commentaires soient envoyés rapidement à l'ONU (AMISOM) – Amélioration des fonctions d'analyse de la cellule de suivi (AMISOM, avec l'aide de l'ONU) – Résolution des problèmes de personnel

Mesures et mécanismes	*Statut et difficultés*	*Recommandations et responsabilités*
Établissement de rapports sur les opérations aériennes	– La lettre d’attribution prévoit l’envoi de comptes rendus d’incident et de rapports mensuels concernant les opérations aériennes **Difficultés** – Manque de mise en commun des informations empêchant la vérification des allégations, et donc l’attribution des responsabilités – L’absence de distinction entre l’AMISOM et les troupes déployées en tant que forces étrangères bilatérales fait obstacle à la surveillance et à l’attribution des responsabilités en cas de victimes civiles ou de destruction de biens civils	– Envoi (par les équipages) à l’AMISOM de comptes rendus d’incident sur les décès ou les blessures dans les 24 heures en veillant à les communiquer ensuite rapidement à l’ONU (AMISOM) – Envoi mensuel à l’ONU de rapports sur des incidents liés à des opérations aériennes, en indiquant notamment le nombre de personnes concernées ainsi que leur sexe, la nature des dommages et les circonstances des incidents (AMISOM)
Groupe de travail conjoint sur la Politique de diligence voulue en matière de droits de l’homme AMISOM/ONU	– Examen de l’état de l’application des mesures d’atténuation de la Politique de diligence voulue en matière de droits de l’homme réalisé ponctuellement dans le cadre du groupe de travail conjoint sur la Politique – L’examen des allégations de violations est un point permanent de l’ordre du jour des réunions du groupe de travail conjoint sur la Politique de diligence voulue en matière de droits de l’homme **Difficultés** – L’examen et le suivi de l’application des mesures d’atténuation ne sont pas systématiques – Le manque d’information sur le commandement et le contrôle pose problème lors de la vérification des allégations et de l’attribution des responsabilités	– Veiller à ce que le groupe de travail conjoint se réunisse trimestriellement (AMISOM et ONU) – Inscription de l’examen de la mise en œuvre des mesures d’atténuation en tant que point permanent de l’ordre du jour des réunions du groupe de travail conjoint (AMISOM) – Organiser des réunions hebdomadaires des équipes techniques de la MANUSOM, du BANUS et de l’AMISOM (AMISOM et ONU) – Communiquer à l’ONU la structure de commandement et les emplacements des troupes de l’AMISOM dans les secteurs ou fournir des informations en cas de changement
Suite donnée		
Commissions d’enquête	– Les instructions permanentes des commissions d’enquête sont en cours d’examen afin d’inclure le droit international des droits de l’homme, le droit humanitaire et le droit des réfugiés, ainsi que l’exploitation et les atteintes sexuelles	– Accélérer l’examen des procédures et des instructions permanentes de la commission d’enquête et y intégrer les questions d’égalité des sexes et de protection des enfants, y compris par l’organisation d’un atelier technique (AMISOM/ONU)

Mesures et mécanismes	*Statut et difficultés*	*Recommandations et responsabilités*
	Difficultés – Nécessité de rationaliser les politiques et procédures de la commission d'enquête et de recevoir rapidement des avis sur les allégations envoyées par l'ONU à l'AMISOM – Nécessité d'envoyer des informations sur les mesures conservatoires prises par l'AMISOM (le cas échéant) et les recommandations envoyées à l'Union africaine et aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police – Nécessité de communiquer davantage et en temps utile des informations sur les conclusions de la commission d'enquête avec les victimes présumées/les communautés – Nécessité d'une équipe d'enquête spécialisée et permanente afin d'appuyer le travail de la commission d'enquête	– Envisager le déploiement d'agents de l'Union africaine issus de pays fournissant des contingents à l'Union africaine (et non de pays fournissant des contingents ou du personnel de police à l'AMISOM) dotés de compétences spécialisées en matière d'enquêtes afin de renforcer les capacités permanentes d'enquête de l'AMISOM (Union africaine) – Veiller à ce que des avis officiels soient envoyés rapidement concernant les allégations transmises par l'ONU à l'AMISOM (y compris celles qui ne nécessitaient pas l'intervention d'une commission d'enquête) conformément à la procédure instaurée entre l'ONU et l'AMISOM, en indiquant les mesures prises par l'AMISOM pour appliquer les recommandations (AMISOM) – Communication à la commission d'enquête les recommandations envoyées à l'Union africaine aux fins du suivi par les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police (AMISOM) – Amélioration de la conduite des enquêtes, notamment par un examen de la méthode employée (AMISOM, avec l'aide de l'ONU) – Renforcement du système de gestion de l'information de la commission d'enquête dans le cadre des mesures prises pour la rendre plus efficace (Siège de l'ONU) – Continuer à sensibiliser les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police à la possibilité de mettre en place des cours martiales sur le terrain (sièges de l'Union africaine et de l'ONU) – Communication d'informations lorsque des violations sont commises par des pays ne fournissant pas de contingents à l'AMISOM

B. Mission de l'Union africaine en Somalie et Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie : mesures visant à renforcer l'application du principe de responsabilité ainsi que l'efficacité (juin 2017)

Numéro a)	*Activité b)*	*Problèmes c)*	*Recommandation (calendrier pour 2017 d)*	*Principaux responsables e)*
1.	Communication de l'information	• Renforcer le Centre commun d'opérations d'appui en examinant ses fonctions et la performance du personnel • Toutes les demandes d'aide doivent passer par un mécanisme permettant d'assurer un commandement, un contrôle et une application du principe de responsabilité efficaces	• Créer un groupe chargé du suivi des demandes d'aide au sein du Centre commun d'opérations d'appui (1er août)	Centre commun d'opérations d'appui
2.	Colocalisation et échange d'informations	• Certaines activités du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie (BANUS), des pays fournisseurs de contingents et de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) se chevauchent; cette situation est aggravée par le manque de réunions de coordination • Les mesures bilatérales prises par les pays fournisseurs de contingents et le BANUS, sans le quartier général des forces de l'AMISOM, sont symptomatiques des multiples étapes intervenant dans la communication entre ces pays et le BANUS par l'intermédiaire du quartier général, et reflètent le non-respect des résolutions 2245 (2015) et 2297 (2016) du Conseil de sécurité, du concept d'opérations de l'AMISOM et des directives de l'ONU par les pays fournisseurs de contingents, qui compromet la fourniture durable d'un soutien logistique	• Colocaliser les éléments d'appui aux pays fournisseurs de contingents et à l'AMISOM dans le Centre commun d'opérations d'appui (services médicaux, génie, activités géospatiales, informatique et télécommunications, contrôle des mouvements et aviation) (1er août) • Favoriser le travail d'équipe entre les membres de l'AMISOM et ceux des pays fournisseurs de contingents pour améliorer la confiance et la communication et faciliter le transfert des fonctions qui aura lieu lorsque les officiers d'état-major de la Mission arriveront à la fin de leur mission (1er juillet)	Centre commun d'opérations d'appui et pays fournisseurs de contingents

Numéro a)	*Activité b)*	*Problèmes c)*	*Recommandation (calendrier pour 2017 d)*	*Principaux responsables e)*
3.	Planification conjointe	• Il est nécessaire d'améliorer l'approche intégrée de l'AMISOM et des pays fournisseurs de contingents afin de définir les priorités dans les domaines d'appui relevant du mandat • Il est nécessaire de renforcer la planification conjointe entre l'AMISOM, les pays fournisseurs de contingents et le BANUS • Il est nécessaire d'améliorer la communication à tous les niveaux	• Renforcer la planification conjointe en intégrant les services de l'AMISOM et des pays fournisseurs de contingents chargés de la logistique, des services médicaux, du génie et de la communication dans un groupe de la planification logistique (1er août) • Organiser des réunions hebdomadaires sur l'appui à la Mission avec les représentants des pays fournisseurs de contingents et le BANUS (1er juin) • Créer un comité conjoint d'appui à la Mission avec les pays fournisseurs de contingents (1er juillet)	Centre commun d'opérations d'appui et pays fournisseurs de contingents
4.	Effectifs civils : appui à la Mission	• Il est nécessaire de pourvoir les postes civils vacants à l'AMISOM; le recrutement de personnel civil sur le plan international et national est en cours • Il faudra redoubler d'efforts pour déployer du personnel civil dans tous les secteurs	• Examiner la structure, les effectifs civils et le mandat du personnel d'appui à la Mission pour permettre un recrutement ciblé (1er août)	Chef des services administratifs de l'AMISOM
5.	Entretien du matériel n'appartenant pas aux contingents	• Il est nécessaire d'améliorer l'état de fonctionnement de l'ensemble du matériel mis à disposition par les partenaires et du matériel n'appartenant pas aux contingents, conformément à la résolution 2245 (2015) du Conseil de sécurité	• Organiser des cours de formation sur l'assistance technique, dispensés par la composante appui de l'AMISOM et destinés aux administrateurs chargés du matériel appartenant aux contingents des pays fournisseurs de contingents (1er août) • Les donateurs, les pays fournisseurs de contingents, l'AMISOM et le BANUS doivent améliorer la qualité des données sur l'état de fonctionnement, l'emplacement et la réparation du matériel mis à disposition par les partenaires, et partager ces données afin notamment que le matériel dont la réparation ne serait pas rentable ne soit plus comptabilisé	Composante appui de l'AMISOM s'agissant de l'état de fonctionnement; BANUS s'agissant du matériel qu'il ne serait pas rentable de réparer; Pays fournisseurs de contingents s'agissant de la liquidation

Numéro a)	*Activité b)*	*Problèmes c)*	*Recommandation (calendrier pour 2017 d)*	*Principaux responsables e)*
			par le BANUS comme matériel mis à disposition par les partenaires et puisse être liquidé par les donateurs et les pays fournisseurs de contingents	
6.	Consommation de carburant	• Un pourcentage important du matériel appartenant aux contingents et du matériel mis à disposition par les partenaires n'ont pas de compteur kilométrique ou de compteur horaire, ce qui est exigé par le Groupe des carburants pour contrôler la consommation • Le BANUS n'a qu'un accès limité aux sites reculés de l'AMISOM	• Mettre en place le système électronique de gestion des carburants de l'ONU (31 décembre) • Le BANUS et l'AMISOM devraient procéder à un examen conjoint des modes de consommation afin d'établir des données de référence (1er juillet) • Mettre en place un mécanisme de responsabilisation commun aux pays fournisseurs de contingents et à l'AMISOM pour que la consommation de carburant soit conforme aux directives du Conseil de sécurité (1er juin) • Le BANUS devrait considérer le carburant comme un produit de base à gérer sur la base des prévisions (1er juin)	BANUS s'agissant de la fourniture durable de carburant; Centre commun d'opérations d'appui s'agissant de la responsabilisation en matière de consommation de carburant
7.	Fournitures pour la défense des périmètres	• Des barrières et des sacs de sable de la marque HESCO destinés à la défense des périmètres et fournis par l'ONU sont vendus sur les marchés locaux, ce qui révèle un manque de contrôle des marchandises • Le nombre de fournisseurs commerciaux est limité	• Les pays fournisseurs de contingents et l'AMISOM devraient améliorer le suivi des fournitures pour la défense des périmètres distribuées aux pays fournisseurs de contingents • Prendre des photographies de tous les sites et de toutes les fournitures pour la défense des périmètres et mener des inspections conjointes des sites (1er août) • Réaménager les bases opérationnelles avancées pour ne pas avoir autant besoin de barrières de protection et former l'armée et la police pour qu'elles utilisent correctement les fournitures pour la défense des périmètres (1er juin)	Pays fournisseurs de contingents et composante génie de l'AMISOM; BANUS s'agissant du réaménagement et de la formation

Numéro *a)*	*Activité* *b)*	*Problèmes* *c)*	*Recommandation (calendrier pour 2017* *d)*	*Principaux responsables* *e)*
8.	Modalités de transport	• Les transports aériens sont très sollicités pour la livraison de matériel logistique dans certains secteurs • Les fonds disponibles sont limités et ne permettent pas de recourir continuellement aux transports aériens pour fournir du matériel logistique • Il est nécessaire de conclure un accord officiel sur l'utilisation des principales voies d'approvisionnement, qui tienne compte du budget approuvé pour le BANUS et des directives de l'ONU	• Élaborer des plans pour l'utilisation durable des transports routiers • Allouer des fonds pour permettre l'approvisionnement occasionnel de matériel par voie aérienne conformément au budget approuvé pour le BANUS • Le quartier général des forces de la Mission et les pays fournisseurs de contingents devraient présenter des rapports mensuels exacts et complets sur les convois et conclure un accord sur les principales voies d'approvisionnement (1er août)	BANUS s'agissant des fonds consacrés à l'approvisionnement occasionnel par voie aérienne et quartier général des forces de la Mission s'agissant de l'élaboration de plans et de la conclusion d'un accord avec les pays fournisseurs de contingents
9.	Établissement de rapports sur les effectifs des contingents	• Le quartier général de l'AMISOM (J1) présente des rapports sur le personnel fondés sur l'effectif maximum autorisé et non sur le personnel effectivement déployé • Ces rapports ont une incidence sur les rations et d'autres formes d'appui	• Le BANUS devrait considérer les rations comme un produit de base à gérer sur la base des prévisions et définir des taux de vacance de postes standard sur la base des déploiements précédents • Mettre en place un mécanisme de responsabilisation et un système crédible pour l'établissement de rapports qui seraient communs aux pays fournisseurs de contingents et à l'AMISOM afin que la gestion des rations soit conforme aux directives du Conseil de sécurité (1er août)	BANUS s'agissant de la fourniture durable de rations; Quartier général des forces de la Mission, pays fournisseurs de contingents et quotas individuels s'agissant de la responsabilisation concernant les rations

Numéro a)	*Activité b)*	*Problèmes c)*	*Recommandation (calendrier pour 2017 d)*	*Principaux responsables e)*
10.	Suivi du matériel appartenant à l'ONU distribué à l'AMISOM	• 4,5 % du matériel appartenant à l'ONU n'a pas été comptabilisé depuis 2013/14 • Il doit être procédé à l'inspection de 13 % du matériel appartenant à l'ONU	• Le BANUS devrait examiner les incohérences concernant le matériel appartenant à l'ONU distribué à l'AMISOM pour que les articles concernés puissent être comptabilisés en pertes et que les bons de distribution puissent être rapprochés • Toute livraison future de matériel appartenant à l'ONU à l'AMISOM doit être approuvée d'abord par la composante appui de la Mission, ensuite par le Centre commun d'opérations d'appui et enfin par le personnel du BANUS chargé de la gestion des produits de base • La composante appui de l'AMISOM devrait approuver toutes les demandes émanant de policiers hors unités constituées et d'officiers d'état-major ainsi que de membres du •personnel civil de la Mission (1er août)	BANUS et AMISOM